

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JUIN 2010**

Etaient présents :

M. Jean-Claude CHARVIN, Mme FAVERGEON Geneviève, Mme HATTERER Martine, M. ROUSSET Jean-Louis, Mlle CHEYTION Emmanuelle, Mme MARCHAND-COGNET Colette, M. FRAIOLI René, M. MOLINA Patrice,
Mme DOTTO Corinne, Mlle FAURE Françoise, M. GAUDIN Gérald, Mme LAVIE Colette, M. POCHART André, Mme BRERO Nicole, M. NADOUR Djamel (dès le rapport n° 10-06-02), Mme GEORGES Colette, M. VARENNE Cédric (dès le rapport n° 10-06-03), Mlle PAULIN Liliane, M. CALTAGIRONE Pascal, M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane,

Avaient donné pouvoir :

M. GOURBIERE Nicolas à M. ROUSSET Jean-Louis,
M. OCTROY Gérard à M. CHARVIN Jean-Claude,
Mlle MOLERO Marielle à Mme GEORGES Colette,
M. GAMBINO David à M. POCHART André,
Mlle KERGOT Virginie à M. GAUDIN Gérald,
Mme FARIGOULE Christiane à Mme MASSON Eliane,

Absents :

M. CHARNI Abdelkader,
Mme LACOUR Jacqueline.

Mlle CHEYTION est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du jeudi 29 avril 2010 est approuvé à l'unanimité.

Deux motions sont rajoutées à l'ordre du jour : tout d'abord, une subvention exceptionnelle pour les sinistrés du Var et ensuite un vœu des groupes Gauche Citoyenne Ecologiste et Nouvelle Gauche pour la Palestine.

RESSOURCES HUMAINES

Rapport n° 10-06-01 : Modifications du tableau des effectifs - Création de postes

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Suite au départ par mutation d'un travailleur social du CCAS, un recrutement a eu lieu. Afin d'intégrer dans la fonction publique territoriale la personne retenue, il est proposé au conseil municipal de créer à compter du 1^{er} août 2010 un poste d'Assistant socio-éducatif. Il convient en parallèle de supprimer le poste de grade différent d'Assistant socio-éducatif principal laissé vacant par l'agent muté.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010, chapitre 012.

Poste à supprimer	Poste à créer
BUDGET CCAS 1 poste d'Assistant socio-éducatif principal à temps complet 35 heures	BUDGET CCAS 1 poste d'Assistant socio-éducatif à temps complet 35 heures

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création, à compter du 1^{er} août 2010, d'un poste d'Assistant socio-éducatif. Il convient en parallèle de supprimer le poste de grade différent d'Assistant socio-éducatif principal laissé vacant par l'agent muté.

Rapport n° 10-06-02 : Modification du tableau des effectifs - Modification de la rémunération d'un poste d'agent contractuel
Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 29 janvier 2004, le conseil municipal a approuvé la création d'une opération urbaine au titre du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

Afin d'animer ce dispositif qui, pour rappel, est principalement destiné au financement des opérations de création, de maintien, de modernisation et d'adaptation des entreprises, pour préserver et développer le tissu d'entreprises et de commerces de proximité, la Ville a créé un poste d'agent de développement.

Cet agent a pour mission de mettre en œuvre et de coordonner les actions menées dans le cadre de l'opération urbaine de développement du commerce et de l'artisanat de RIVE DE GIER, et à ce titre :

- d'animer le comité de pilotage de l'opération urbaine, et d'informer sur les critères et les modalités d'attribution des aides,
- de rencontrer les personnes souhaitant bénéficier de fonds au titre de l'opération urbaine,
- de sensibiliser les commerçants sur les travaux à effectuer,
- de monter et présenter au comité de pilotage les dossiers relatifs à l'opération urbaine,
- d'inciter à la création d'actions commerciales collectives,
- de suivre l'avancement des aménagements urbains destinataires d'une aide,
- d'apporter une aide technique à l'Union des commerçants pour la mise en place de ses actions.

Le 1^{er} juillet 2008, en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 alinéa 3, autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions le justifie, un agent contractuel a été recruté sur ce poste pour une durée de 3 ans, rémunéré sur une rémunération fixée, par contrat de travail en date du 24 juin 2008, sur la base du 1^{er} échelon du grade d'attaché territorial, augmentée d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (coefficient 1) et d'une indemnité d'exercice des missions (coefficient 3).

Vu les compétences de l'agent aujourd'hui en poste et les missions qu'il assure, et considérant qu'il y a lieu de rémunérer l'agent à sa juste valeur, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de porter, à compter du 1^{er} juillet 2010, par avenant au contrat de travail signé le 24 juin 2008, la rémunération de l'agent en poste au 3^{ème} échelon du grade d'attaché territorial, avec maintien de l'attribution d'un régime indemnitaire composé d'une indemnité pour travaux supplémentaires (coefficient 1) et d'une indemnité d'exercice des missions (coefficient 3).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, chapitre 012.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de porter, à compter du 1^{er} juillet 2010, par avenant au contrat de travail signé le 24 juin 2008, la rémunération de l'agent en poste au 3^{ème} échelon du grade d'attaché territorial, avec maintien de l'attribution d'un régime indemnitaire composé d'une indemnité pour travaux supplémentaires (coefficient 1) et d'une indemnité d'exercice des missions (coefficient 3).

FINANCES – MARCHES PUBLICS

Rapport n°10-06-03 : Approbation du compte de gestion et du compte administratif budget principal 2009 (Annexe 1)

Rapporteur : N. GOURBIERE

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de l'ordonnateur à la clôture de l'exercice et retrace toutes les recettes et les dépenses qui ont eu lieu au cours de ce dernier, y compris celles qui ont été engagées mais pas encore payées.

Ont été dépensés en 2009 :

- en fonctionnement 16 283 211,64 € pour une prévision de 18 915 581,10 € (dont 1 748 402,00 € de virement à la section d'investissement).

Le niveau de réalisation en 2008 était de 16 184 364,34 € (+ 0.61 % entre 2008 et 2009)

- en investissement 11 987 880,83 € pour une prévision de 17 410 939,65 € (dont le déficit d'investissement 2008 pour un montant de 1 000 156,21 €).

Le niveau d'exécution en 2008 se situait à 8 946 614,04 € (+ 33.99% entre 2008 et 2009)

Ont été encaissés en 2009 :

- en fonctionnement 17 972 234,22 € pour une prévision établie à 18 915 581,10 €

Le niveau de réalisation 2008 est de 17 902 940,78 € (+ 0.38 % entre 2008 et 2009)

- en investissement 10 255 822,13 € pour une prévision de 17 410 939,65 € (dont 1 718 576,44 € de virement de la section de fonctionnement).

L'exécution 2008 s'établissait à 9 536 405,98 € (+ 7.54 % entre 2008 et 2009)

	Résultat à la clôture de l'exercice 2008	Part affectée à l'investissement exercice 2009	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture 2009
Investissement	- 1 000 156,21 €		- 731 902.49 €	- 1 732 058.70 €
Fonctionnement	1 718 576,44 €	1 718 576.44 €	1 689 022.58 €	1 689 022.58 €
TOTAL	718 420,23 €	1 718 576.44 €	957 120.09 €	- 43 036.12 €

Le résultat de fonctionnement est de 1 689 022,58 €, après reprise du résultat 2008.

Le résultat d'investissement est de - 1 732 058,70 €, après reprise du déficit de l'année 2008.

Compte tenu des dépenses d'équipement engagées non mandatées (2 558 054,68 €), et des recettes certaines non encore recouvrées en section d'investissement (1 500 284,10 €) les restes à réaliser 2009-2010 présentent un solde déficitaire de - 1 057 770,58 €.

Le résultat net cumulé s'établit donc à 1 689 022,58 € d'excédent de fonctionnement et - 2 789 829,28 € de besoin de financement en investissement, soit un solde général de clôture déficitaire de - 1 100 806,70 € contre - 2 180 510,62 € en 2008.

Le compte de gestion établi par le receveur municipal, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire, retrace le flux des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire. Après rapprochement, il est déclaré que le compte de gestion et le compte administratif sont en tout point concordants.

M. le Maire s'est retiré de la séance et ne prend pas part au vote.

M. POINT tient à adresser ses vœux de prompt rétablissement à l'enfant de Monsieur GOURBIERE, absent aujourd'hui. Il se félicite d'avoir la confiance de ses collègues pour intervenir au nom des deux groupes d'opposition de gauche.

Ils peuvent légitimement regretter que le compte administratif ne jouisse pas de la publicité conférée à la séance budgétaire car dans le premier cas on parle de réalité et pour les budgets, on évoque des projets. M. POINT redit qu'il y a ici injustice démocratique et injustice politique alors même que la présentation de ce compte administratif constitue sûrement le moment de vérité pour les élus municipaux comme pour les citoyens.

En effet, il persiste à dire qu'intervenant quelques mois après la clôture d'un exercice calendaire, le document dit avec exactitude ce qui a été fait et ce qui ne l'a pas été, en d'autres termes, il pointe la différence entre annonces du budget primitif et les réalisations concrètes. Bien sûr, il existe toujours de bonnes et mauvaises raisons pour expliquer combien c'est de la faute à pas de chance, aux autres, au mauvais temps et ce parfois même à juste titre, mais toujours est-il qu'il sait enfin la vérité des choses.

Le compte administratif est donc un moment de vérité des engagements pris la main sur le cœur, répétés et écrits tant et plus. Hélas, les années passent mais la distorsion entre le « prévu » et le « réalisé » demeure.

Pourtant au sortir des douloureuses inondations de novembre 2008, tant sur un plan humain, matériel que financier, lesquelles ont généré d'importants besoins en terme de travaux, la réalité du budget 2009 est marquée par des coupe sombres, comme s'il ne s'était rien passé.

Ainsi les dépenses de fonctionnement subissent-elles une baisse de 4,60 % par rapport à la somme que la municipalité a votée en décembre 2008.

Il en va de même pour les dépenses d'investissements qui sont (hors report de l'année antérieure) inférieures de 17,50 % aux décisions budgétaires. Pour ce seul chapitre, c'est tout simplement 3 millions d'euros qui ont fait l'objet du vote de la majorité municipale et qui n'ont pas été engagés.

Parallèlement, les recettes d'investissement sont de 19,00 % inférieurs aux décisions budgétaires :

- concernant les dépenses de fonctionnement, M. POINT remarque que la crise n'a pas touché le chapitre fêtes et cérémonies lequel est supérieur de 240,00 % à la somme allouée lors du vote budgétaire. (46 000,00 € contre 20 000,00 € de prévus),
- contrairement aux affirmations du Maire et de la majorité, il note que l'aide aux associations est en baisse de 6,00 % en 2009 (lesquelles ont perçu 771 000,00 € alors que la Ville s'est engagée au budget sur un montant de 817 800,00 €),
- les deux groupes remarquent que les charges financières sont en baisse. Mais n'est-ce pas un effet d'optique ? En effet, en 2009, la majorité municipale a décidé de swaper deux emprunts, c'est-à-dire d'échanger deux emprunts à taux fixes contre deux emprunts à taux variables et spéculatifs établis sur une parité monétaire euro/franc suisse. Si cette parité était favorable à l'époque et donc susceptible de faire baisser les intérêts payés aux banques, la chute de l'euro devient très inquiétante actuellement. D'ailleurs sur son interrogation, les services de la Ville ont confirmé que la barrière du maintien du taux est maintenant désactivée du fait de cette nouvelle parité monétaire. C'est-à-dire que la mise en place de frais financiers supplémentaires est contractuellement ouverte par les banques pour la commune. C'est inquiétant quand il sait que les deux emprunts swapés représentent 3 millions d'euros, et que les taux structurés (autre euphémisme pour désigner des produits toxiques) sont également établis sur un rapport euro/franc suisse et qu'ils se chiffrent à 9,5 millions d'euro. M. POINT tient à rappeler que le risque encouru sur les produits concernés est important d'autant qu'il est très difficile, pour ne pas dire impossible, d'envisager une sortie de ces produits compte tenu des pénalités exigées par les organismes prêteurs qui ont tous été sauvés de la faillite par la puissance publique et par l'argent des contribuables ! Les Ripagériens devront-ils payer deux fois les conséquences de la crise financière ? Et qu'a retenu comme leçon de la crise financière de fin 2008, la majorité municipale attiré par le miroir aux alouettes des produits spéculatifs censés faire baisser à court terme l'intérêt de la dette ? La question est effectivement posée !

Côté recettes du chapitre fonctionnement, il y a une fonte des produits :

- ainsi, les produits des services, du domaine et ventes diverses sont inférieurs de 37,00 % à la somme votée au budget soit un manque à gagner de 264 000,00 €,
- idem pour les redevances et droits culturels qui sont en baisse de 36,00 %, soit un manque à gagner de 165 000,00 €. Les dotations et participations sont inférieures de 4,50 % au montant voté lors du budget ce qui induit tout de même un manque à gagner de 342 000,00 €,
- il remarque que la majorité avait voté en décembre une recette de 24 000,00 € pour les redevances et droits des services sportifs et de loisirs et que la réalité de la recette est 0,00 €! Idem pour la recette autres prestations de service qui a été votée à hauteur de 74 500,00 € et qui n'a rapporté que 397,00 €!
- le chapitre 7478, recette autres organismes, qui était censé ramener 957 000,00 € rapporte 15,00 % de moins en réalité soit une perte de 151 000,00 €,
- la compensation de taxe professionnelle baisse de façon inquiétante par rapport à la somme budgétée de 33,00 %, soit 86 000,00 € de moins,
- le chapitre 77, recettes des produits exceptionnels, voté à hauteur de 1,25 million d'euros, rapporte en réalité 16,00 % de moins soit un manque à gagner de 211 000,00 €,
- les produits de gestion courante (qui sont les revenus des immeubles et la redevance payée par les fermiers) sont inférieurs de 11,00 % à la somme votée lors du budget soit un énième manque à gagner de 58 000,00 €.

A ces baisses de recettes (entre le budget et la réalité), il faut ajouter un élément aggravant qui est le coût important de la dette. En 2009, la Ville a remboursé 2,452 millions d'euros. Somme supérieure à sa capacité d'autofinancement qui a été ramenée en 2009 à 1,7 million d'euros.

Ce qui veut dire que la dette s'est encore accrue en 2009 !

Du côté de l'investissement, il note que :

- les dépenses votées à hauteur de 11 012 895,00 € n'ont été réalisées qu'aux trois quarts et c'est quand même 2 689 265,00 € qui n'ont pas été engagés ! Malgré cela, la ligne de crédit votée à hauteur de 1,9 million d'euros a été utilisée à 94,00 %. En clair, il a fallu davantage d'argent pour réaliser moins de travaux ! Evidemment, le poids de la dette est là, récurrent car ce sont 3,4 millions d'euros qui ont été affectés au remboursement en capital,
- côté recettes, les subventions d'investissement votées à hauteur de 2,296 millions d'euros ne couvrent que 20,00 % des dépenses d'investissement, ce qui est très peu.

Pour synthétiser, la Ville, sous la politique de Jean-Claude CHARVIN, s'est encore appauvrie en 2009 avec moins de recettes, a encore augmenté sa dette, et a pris des risques avec des produits financiers toxiques. De nombreux engagements et promesses n'ont pas été tenus et aucune recette nouvelle n'est à l'horizon.

Ce compte administratif est le reflet de la réalité et sa présentation n'appelle pas de commentaires techniques de la part des deux groupes car il s'agit de réalités mathématiques et comptables. Ils s'abstiendront donc considérant qu'il n'a pas vocation à influencer sur la politique municipale.

En l'absence de M. GOURBIERE, adjoint délégué aux finances, Monsieur Pascal RONDOT, Directeur Général des Services, prend la parole et répond aux demandes des groupes Gauche Citoyenne Ecologiste et Nouvelle Gauche. Les SWAPS ne datent pas de l'année 2009 mais d'une période antérieure (2006). Ils ont permis à la collectivité de dégager des gains financiers jusqu'à aujourd'hui. Effectivement, avec le renversement de tendance sur le marché monétaire, il est possible qu'au prochain trimestre la collectivité ait une opération négative. Jusqu'à présent, la collectivité est largement gagnante. La situation n'est pas préoccupante sauf qu'à ce jour le contexte économique

actuel perdure depuis plusieurs années. En ce qui concerne la dette, la commune avait effectivement une pointe de remboursement de capital à plus de deux millions d'euros alors que les années précédentes, les remboursements avoisinaient les 1,7 / 1,8 millions d'euros en capital. Autre point : les services ont décidé de privilégier la ligne de trésorerie car elle coûte moins cher à l'usage que les emprunts. Elle est utilisée au maximum toute l'année et l'emprunt est mobilisé en fin d'année pour consolider la situation. La Ville a reçu beaucoup moins de recettes que prévu, comme par exemple, celles qui avaient été envisagées par rapport aux inondations. Il faut savoir que l'aide exceptionnelle de Saint Etienne Métropole fixée à 110 000,00 € a été versée début 2010. La subvention de l'Etat de 175 000,00 € au titre de la catastrophe naturelle n'a, à ce jour, toujours pas été touchée. La Ville n'a également pas perçu la somme de 150 000,00 € sollicités auprès de la Région. Dix huit mois après la signature de la convention (en septembre 2008), l'ANRU pouvait demander un acompte de 30 %. La Ville n'a donc rien pu percevoir en 2009, mais cela ne sera pas le cas en 2010. Les groupes Gauche Citoyenne Ecologiste et Nouvelle Gauche comparent le budget prévisionnel avec un réalisé. M. RONDOT rappelle qu'habituellement il faut comparer les budgets prévisionnels entre eux, et qu'il faut procéder de même avec les comptes administratifs. En terme de fonctionnement, le compte administratif est très stable. Les services ont essayé de maintenir les dépenses de fonctionnement analogues à l'année précédente. La variation n'est que de 0,60 %. Le niveau d'exécution en investissement est 34,00 % supérieur à l'année précédente en particulier du aux inondations. Lorsqu'il est évoqué le niveau de réalisation par rapport au crédit en investissement, il faut prendre garde à cette interprétation comptable puisque lorsque la Ville signe un marché, elle inscrit intégralement la dépense, même si celle-ci ne va pas se réaliser intégralement sur l'exercice budgétaire. Cela s'appelle les « reports à réaliser ». Il existe parfois effectivement un suraffichage en estimation du budget prévisionnel.

Mme MASSON demande des précisions sur les ratios notamment celui relatif à l'encours de dette par rapport à la population. En 2008, la Ville avait une valeur communale de 1 166,82 € et en 2009, de 1 392,80 € ce qui fait une augmentation de 19,36 %. Qu'est-ce qui explique cette augmentation ? En 2008, la moyenne nationale était de 876,00 €. La Ville était très nettement au dessus. Mme MASSON s'étonne du fait que la moyenne nationale de 2009 ne soit pas communiquée.

M. RONDOT estime cette moyenne à 900,00 €, en légère augmentation par rapport à la valeur de 2008. Au moment de l'édition du compte administratif, le chiffre n'était pas connu. L'augmentation de 19,36 % provient du fait que la Ville a beaucoup emprunté en 2008 et 2009. Les chiffres du recensement, étant désormais communiqués chaque année, la variation de ce ratio d'une année sur l'autre est plus sensible.

M. BONY demande à M. RONDOT de confirmer un de ses dires : est-ce vrai que la population a diminué ?

M. RONDOT le lui confirme et précise que cela concerne une quarantaine d'habitants en moins.

M. POINT se dit frustré d'un débat qui devrait avoir lieu avec un élu et pas avec un fonctionnaire, dont je respecte la technicité, mais qui est condamné à monter au créneau faute de contradictoire dans la majorité municipale. C'est la photo du réalisé à rapprocher de ce qui a été annoncé dans les budgets et dans les programmes de la majorité. M. POINT comprend que le budget est utilisé comme un moyen de communication et que la réalité du compte administratif met en exergue cet exercice de style. Il y a régulièrement des annonces, des prises de positions, des engagements, des interviews, etc., de l'adjoint aux finances et du Maire sur ce que la Ville entend faire pour ses concitoyens. Il est intéressant à un moment précis de s'interroger et de vérifier ce qui a été dit, et ce qui a été fait.

Le compte administratif nous en donne l'opportunité à la lumière de chiffres officiels ! L'éthique l'empêche de débattre politiquement avec M. RONDOT, Directeur Général des Services. Ceci dit, M. POINT constate que par rapport aux SWAP, la Ville a vu ses charges financières à la baisse. Mais est-ce que le jeu en valait la chandelle sachant qu'il est très difficile de mettre fin à ce type de produits ? Les conditions de rétractation sont quasiment impossibles. Les banques savent attirer les clients mais lorsqu'ils veulent sortir du système, ils ont tellement de pénalités à payer que cela devient impossible de le faire. La Ville a effectivement trouvé son compte jusqu'au trimestre dernier. Mais jusqu'à quand est-elle engagée et à quelle hauteur ? Aujourd'hui, l'euro va rester bas et la parité euro / franc suisse fait que la barrière du taux a été désactivée. La Ville devra donc s'attendre à des frais supplémentaires. C'est une question morale et politique. Est-ce qu'une collectivité comme Rive de Gier, qui a pour but de satisfaire des besoins, doit alimenter le capitalisme financier, les produits dérivés, présentés par des organismes financiers qui ont été sauvés du marasme par la puissance publique ? A la lecture de ce qu'il a pu trouver sur la presse à Saint Chamond, à Unieux, à Saint Etienne, de ce qui a été engagé sur le compte administratif de Saint Etienne Métropole, M.

POINT retrouve ces mêmes éléments récurrents, ces charges financières quelquefois exponentielles, qui pèsent sur les budgets des collectivités. Cet argent versé aux banques diminue d'autant les capacités de la commune pour les services aux Ripagériens. En ce qui concerne les associations, entre ce qui est annoncé et la réalité, M. POINT constate qu'elles ne sont pas traitées aussi bien que ce que peut dire M. le Maire. M. POINT intervient au sujet de 2 associations (le centre Fournary et la pétanque) . La Ville n'a pas prévenu les responsables qu'elle intervenait sur les terrains mis à leur disposition pour réaliser des travaux. Effectivement il y a une décision modificative avec un nouvel emprunt puisqu'il y a des opérations qui n'ont pas été lancées. La Ville a essayé en début d'année, en matière de fonctionnement, de panser ses plaies suite aux inondations. Mais M. POINT s'aperçoit que les dépenses baissent. Cela veut dire que la Ville a fait des coupes sombres et que cela a une incidence sur les services rendus aux Ripagériens. Lorsque la Ville fait des simulations de recettes et qu'il y a de tels écarts, du côté de l'opposition, nous sommes en droit de nous poser la question : est-ce que la majorité a choisi volontairement d'avoir quasiment 2 millions de recettes en moins ? Est-ce qu'elle s'est complètement leurrée au départ ou a-t-elle voulu dresser un budget « d'affichage » avec des recettes fictives pour justifier un certain nombre de choses ? Ce compte administratif laisse les deux groupes sur leur faim et leur fait dire qu'il y a tromperie sur l'annonce, sur ce qui a été dit lors des réunions de quartiers décliné comme volonté d'investissement, de service rendu à la population. Aujourd'hui c'est l'heure de vérité et elle n'est pas flateuse .

Le conseil municipal approuve à la majorité (7 abstentions : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) le compte administratif et le compte de gestion 2009.

Rapport n°10-06-04 : Approbation du compte de gestion et du compte administratif budget eau 2009 (Annexe 2)

Rapporteur : N. GOURBIERE

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de l'ordonnateur à la clôture de l'exercice et retrace toutes les recettes et les dépenses qui ont eu lieu au cours de ce dernier, y compris celles qui ont été engagées mais pas encore payées.

Ont été dépensés en 2009 :

- en section d'exploitation 1 758 031,50 € pour une prévision de 1 854 422,71 € (dont 111 497,00 € de virement à la section d'investissement).

Le niveau d'exécution en 2008 se situait à 1 456 027,32 € (+20.74 % entre 2008 et 2009).

- en investissement 2 619 722,11 € pour une prévision de 2 908 961,54 €

Le réalisé 2008 était de 3 259 899,95 € (+ 24.43 % entre 2008 et 2009).

Ont été encaissés en 2009 :

- en section d'exploitation 1 250 465,92 € pour une prévision de 1 854 422,71 €

L'encaissement 2008 était de 1 184 827,04 € (+ 5.54 % entre 2008 et 2009)

- en investissement 2 392 028.13€ pour une prévision de 2 908 961.54 € (dont 111 497.00 € de virement de la section d'exploitation).

Le niveau d'exécution en 2008 se situait à 842 824,32 € (+ 183.81 % entre 2008 et 2009)

	Résultat à la clôture de l'exercice 2008	Part affectée à l'investissement exercice 2009	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture 2009
Investissement	- 1 558 361,17 €		1 330 667.19 €	- 227 693.98
Exploitation	- 296 399,71 €	0,00 €	- 211 165.87 €	- 507 565.58
TOTAL	- 1 854 760,88 €	0,00 €	1 119 501.32 €	- 735 259.56

Le résultat d'exploitation est de - 507 565,58€, après reprise du résultat 2008.
Le résultat d'investissement est de - 227 693,98 €, après reprise du résultat 2008.

Compte tenu des dépenses d'équipement engagées non mandatées (243 383,98 €), et des recettes certaines non encore recouvrées en section d'investissement (59 352,00 €) les restes à réaliser 2009-2010 présentent un solde déficitaire de - 184 031,98 €

Le résultat net cumulé s'établit donc à - 507 565,58 € de déficit d'exploitation et - 411 725,96 € de déficit d'investissement.

Il en résulte un solde de clôture déficitaire de - 919 291,54 €.

Le compte de gestion établi par le receveur municipal, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire, retrace le flux des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire. Après rapprochement, il est déclaré que le compte de gestion et le compte administratif sont en tout point concordants.

M. le Maire s'est retiré de la séance et ne prend pas part au vote.

M. POINT prend la parole au nom des deux groupes Gauche Citoyenne Ecologiste et Nouvelle Gauche. Les comptes administratifs de l'eau et de l'assainissement vont appeler de sa part les mêmes remarques de fond que celui du budget principal.

Pour la troisième année consécutive, il enregistre le résultat d'exploitation négatif (211 000,00 € en 2009) et dans ce contexte, il ne comprend pas comment la municipalité peut écrire que la Ville réalise un autofinancement. Avec quel argent ?

Il persiste à penser que ce phénomène est conjoncturel, lié aux travaux de la nouvelle station de traitement et en 2009, à l'achat d'eau qui se monte à 264 000,00 €.

Pourtant une question persiste : pourquoi la vente aux abonnés est-elle en baisse de 35,00 % (ce qui représente un manque à gagner de 539 000,00 €) ? Certes les familles font des économies, les entreprises ont quitté malheureusement la Ville ou ont fermé, les nouvelles implantations sont toujours au stade des promesses électorales mais il est difficile de comprendre que sur 1 500 000,00 €, votés au budget, seuls 981 000,00 € ont finalement été facturés.

Parallèlement, les charges financières sont récurrentes (164 000,00 € de remboursement d'intérêts, nouvel emprunt de 1,9 million d'euros. Ce compte administratif du budget annexe de l'eau marqué par un double déficit (en exploitation et en investissement) s'inscrit également dans un contexte de baisse des recettes et d'augmentation de l'endettement.

Est-ce là, la volonté affichée de la majorité municipale de jeter l'éponge et de légitimer financièrement le transfert de ce service public de qualité, payé par les Ripagériens, à Saint- Etienne Métropole ?

Là encore et pour les raisons précédemment évoquées, les groupes Gauche Citoyenne Ecologiste et Nouvelle Gauche s'abstiendront lors du vote des comptes administratifs de ce budget.

M. RONDOT apporte des éléments de réponse. Ce budget annexe est un petit budget qui pose un défi avec des réalisations et des charges importantes. Il y a effectivement une baisse par rapport à 2008, et ce malgré l'augmentation des tarifs, restant quand bien même insuffisants pour une structure d'une telle ampleur, avec des frais de fonctionnement importants et la nécessité d'un personnel qui garantit la sécurité. Un directeur du service pourrait être recruté en 2011. La station nécessite des frais de fonctionnement plus importants. Le coût de production de l'eau est donc plus élevé. La Ville n'a pas perçu certaines sommes considérables dues par des entreprises qui ont fermé (ex : DURALEX avec 140 000,00 € de facture d'eau). De plus avec la crise, les familles ont limité leur consommation. Avec la restructuration du quartier du Grand Pont, le départ de plusieurs familles a impacté sur le budget. Cela peut être visible sur le schéma des consommations par quartier. A court

terme, il est difficile de ramener l'équilibre. Une remontée des compétences à Saint Etienne Métropole peut être intéressante. La communauté pourrait prendre en charge les investissements et emprunts.

M. POINT rappelle que dans les années précédentes, ce budget était l'un des rares à être positif. La Ville n'a pas de marge de manœuvre mais a pourtant augmenté ses tarifs de 12 %. Cela montre que la Ville ne sait pas gérer ce budget comme il avait été lancé, avec l'idée d'un service de qualité à un prix abordable. Il profite de cette intervention pour complimenter l'efficacité du service municipal des eaux. Aujourd'hui, la détérioration du tissu économique impacte sur le budget. Les entreprises travaillent dans l'optique de diminuer leurs coûts. Elles font du recyclage des eaux pluviales et du Gier et les traitent de façon industrielle.

M. BONY veut savoir si le chef du service des eaux sera remplacé.

Mme FICHAN a quitté les services de la Ville en février 2010. La remontée des compétences auprès de Saint Etienne Métropole était envisagée pour la fin de l'année 2010. La Ville trouvait inopportun de recruter une personne pour dix mois seulement. Une entreprise (VEOLIA) assiste, jusqu'au 31 décembre 2010, le service dans les astreintes, sur les choix techniques à apporter et dans les réglages de la station de traitement. Saint Etienne Métropole doit confirmer son projet en septembre 2010. La Ville pourrait changer de stratégie à partir de l'année prochaine et recruter un chef de service.

Le conseil municipal approuve à la majorité (7 abstentions : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) ces comptes 2009, conformes à ceux de M. le Trésorier Municipal.

Par conséquent, il n'y a pas lieu de procéder à la délibération d'affectation du résultat :

- le déficit d'exploitation sera reporté au chapitre 002 en dépenses du budget,
- le déficit d'investissement sera reporté au chapitre 001 en dépenses du budget.

Rapport n°10-06-05 : Approbation du compte de gestion et du compte administratif budget assainissement 2009 (Annexe 3)

Rapporteur : N. GOURBIERE

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de l'ordonnateur à la clôture de l'exercice et retrace toutes les recettes et les dépenses qui ont eu lieu au cours de ce dernier, y compris celles qui ont été engagées mais pas encore payées.

Ont été dépensés en 2009 :

- en section d'exploitation 929 058,57 € pour une prévision de 955 200,00 € (dont 9 193,00 € de virement à la section d'investissement).

Le niveau d'exécution en 2008 se situait à 737 679,51 € (+ 25,94% entre 2008 et 2009).

- en investissement 1 131 887,04 € pour une prévision de 1 698 361,12 €.

Le niveau d'exécution en 2008 était de 693 871,36 € (+ 63,12% entre 2008 et 2009).

Ont été encaissés en 2009 :

- en section d'exploitation 996 350,65 €, pour une prévision de 955 200,00 €.

En 2008, 909 570,96 € avaient été exécutés. (+ 9,54 % entre 2008 et 2009).

- en investissement 452 643,77 € pour une prévision de 1 698 361,12 € (dont 9 193,00 € de virement de la section d'exploitation).

En 2008, l'exécution s'établissait à 1 439 401,28 € (-68.55 % entre 2008 et 2009).

	Résultat à la clôture de l'exercice 2008	Part affectée à l'investissement exercice 2009	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture 2009
Investissement	- 131 167,91 €		- 548 075.36 €	- 679 243.27 €
Exploitation	171 891,45 €	171 891.45 €	67 292.08 €	67 292.08 €
TOTAL	40 723,54 €	167 044,60 €	- 611 951.19 €	- 611 951.19 €

Le résultat d'exploitation est de 67 292,08 € après reprise du résultat 2008

Le résultat d'investissement est de - 679 243,27 € après reprise du résultat 2008.

Compte tenu des dépenses d'équipement engagées non mandatées (447 356,80 €), les restes à réaliser 2009-2010 présentent un solde déficitaire de - 447 356,80 €.

Le résultat net cumulé s'établit donc à 67 292,08 € d'excédent d'exploitation et - 995 432,16 € de déficit d'investissement.

Il en résulte un solde de clôture déficitaire de - 1 059 307,99 €

Ces comptes sont conformes au compte de gestion de M. le Trésorier Municipal.

Le compte de gestion établi par le receveur municipal, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire, retrace le flux des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire. Après rapprochement, il est déclaré que le compte de gestion et le compte administratif sont en tout point concordants.

M. le Maire s'est retiré de la séance et ne prend pas part au vote.

M. POINT intervient. Concernant l'assainissement dont les dépenses d'exploitation sont inférieures de 67 000,00 € par rapport aux recettes. Cette somme était quasiment le double l'année précédente ce qui traduit une aggravation.

Il est intéressant de noter, que comparativement au compte administratif du service des eaux, les recettes liées aux produits des services, du domaine et des ventes rapportent 944 000,00 €, c'est-à-dire plus que la somme votée lors du budget (902 000,00 €).

Côté investissement, un emprunt de 1,2 million d'euros a été annulé, ce qui explique que les recettes ne sont en réalité que de 452 000,00 € pour un montant voté au budget de 1,8 million d'euros. Les dépenses, quant à elles, ont bien été supérieures aux ressources dans le même chapitre car établies à 1,11 million d'euros.

Ce troisième budget est marqué encore par un appauvrissement caractérisé par la faiblesse de l'autofinancement (seulement 9 193,00 €) alors qu'historiquement, l'assainissement était un budget largement excédentaire.

Là encore et pour les raisons précédemment évoquées, les groupes Gauche Citoyenne Ecologiste et Nouvelle Gauche s'abstiendront lors du vote des comptes administratifs de ce budget.

M. RONDOT rappelle que ce budget annexe n'a pas pour vocation de produire un excédent d'exploitation. La Ville a beaucoup investi entre 2008 et 2010 (exemple : quartier Jangelau). Elle doit contracter en 2010 un emprunt pour les travaux d'urbanisation et de remise en état du quartier des Castors.

Mme MASSON tient à connaître le montant actuel de la dette de la Ville de RIVE DE GIER.

M RONDOT rappelle les différentes sommes relatives aux emprunts :

- budget Ville : 21 millions d'euros,
- budget annexe de l'Eau : 4,5 millions d'euros,
- budget annexe de l'Assainissement : 1 million d'euros,
- soit plus de 26 millions sur le total des trois budgets dont trois seulement sont swappés.

Il y a peu de taux variables. Les emprunts à taux fixes restent majoritaires et ont permis de rééquilibrer la situation ces cinq dernières années. Une classification a été mise en place il y a deux ans. La Ville présente très peu de produits dits « risqués ».

Lors d'une réunion de la commission finances en 2009, M. POINT avait apprécié le fait que la dette à Rive de Gier était de quelques millions d'euros, qu'il y avait 38 % d'emprunt à taux fixe et le reste à taux variable. Aujourd'hui, la dette avoisine les 27 millions d'euros. Le conseil municipal invite les élus à voter un nouvel emprunt de 3,5 millions d'euros. Lorsque M. le Maire a pris ses fonctions en mairie en 1995, la Ville avait une dette de 15 millions d'euros.

Le conseil municipal approuve à la majorité (7 abstentions : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) ces comptes 2009.

Rapport n°10-06-06 : Affectation du résultat budget principal 2009

Rapporteur : N. GOURBIERE

A la suite du vote du compte administratif et de l'approbation du compte de gestion, le résultat constaté en fonctionnement est de 1 689 022,58 € et en investissement de - 1 732 058,70 €

Après constatation du résultat de fonctionnement, aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M14, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section de fonctionnement (chapitre 002),
- soit au financement de la section d'investissement (article 1068).

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (chapitre 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Partant de ce principe, l'excédent de fonctionnement 2009 (1 689 022,58 €) doit être affecté dans sa totalité au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement de - 1 732 058,70 € et le solde déficitaire des restes à réaliser de - 1 057 770,58 €

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement (chapitre 001), quel que soit le sens. Le déficit d'investissement 2009 de - 1 732 058,70 € est donc inscrit au compte 001.

Le conseil municipal approuve à la majorité (7 abstentions : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) l'affectation du résultat pour l'année 2009.

Rapport n°10-06-07 : Affectation du résultat budget annexe assainissement 2009

Rapporteur : N. GOURBIERE

A la suite du vote du compte administratif et de l'approbation du compte de gestion, le résultat constaté en fonctionnement est de 67 292,08 € et en investissement de - 679 243,27 €

Après constatation du résultat de fonctionnement, aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M14, le conseil municipal peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section de fonctionnement (chapitre 002),

- soit au financement de la section d'investissement (article 1068).

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde, et selon la décision du conseil municipal, en excédents de fonctionnement reportés (chapitre 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Partant de ce principe, l'excédent de fonctionnement 2009 (67 292,08 €) doit être affecté dans sa totalité au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement de - 679 243,27 € et le solde déficitaire des restes à réaliser de - 447 356,80 €.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement (chapitre 001), quelque soit le sens. Le déficit d'investissement 2009 de - 679 243,27 € est donc inscrit au compte 001.

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents d'exploitation reportés (chapitre 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Partant de ce principe, l'excédent d'exploitation 2008 (171 891,45 €) doit être affecté au 1068 pour couvrir le déficit d'investissement de - 131 167,91 € et le solde déficitaire des restes à réaliser de - 378 832,81 €.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement (chapitre 001), quelque soit le sens. Le déficit d'investissement 2008 de - 131 167,91 € est donc inscrit au compte 001.

Le conseil municipal approuve à la majorité (7 abstentions : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) l'affectation du résultat pour le budget annexe de l'assainissement 2009.

Rapport n° 10-06-08 : Budget principal - Décision modificative n° 1

Rapporteur : N. GOURBIERE

Cette décision n° 1 a pour vocation essentielle de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2009 et les restes à réaliser apparaissant au compte administratif. Elle permet en outre de « recalculer » le budget prévisionnel en fonction des besoins des services, et d'intégrer les opportunités ou contraintes qui se sont présentées au cours du premier semestre d'exécution.

Les restes à réaliser 2009 présentent en investissement un solde déficitaire de 1 057 770,58 €. Il s'agit pour l'essentiel des travaux engagés pour la réalisation de la salle polyvalente du Grand Pont (967 245,29 €).

En fonctionnement :

Concernant le chapitre 011 – charges à caractère général – des crédits supplémentaires ont été prévus en énergie-électricité (+ 80 000,00 €), provision calculée sur la base des cinq premiers mois de consommation. Il est à noter que la prévision annuelle 2010 est inférieure au réalisé 2009. 30 000,00 € ont été inscrits en voirie, ce qui correspond aux dépenses de sel de déneigement réalisées cet hiver. Au sein de l'opération Médiathèque, une somme de 7 500,00 € a été identifiée pour communiquer sur l'ouverture provisoire du secteur adulte et sur le projet. Enfin, une somme de 6 800,00 € est prévue pour compenser la charge nouvelle des agents de sécurité financée par la Ville et non facturée aux associations.

Ces dépenses nouvelles sont compensées par diverses économies sur des articles honoraires, frais d'actes et de contentieux, et contrats de prestation avec des entreprises en raison du faible taux de consommation à cette période de l'année et sur les primes d'assurances suite à la récente consultation moins défavorable que prévue malgré l'important sinistre des inondations.

Au chapitre 012 – frais de personnel – 80 000,00 € supplémentaires sont inscrits pour faire face aux tickets restaurants compensés pour moitié en recettes par les participations des salariés.

Le chapitre 65 doit être abondé de 35 550,00 € pour faire face aux augmentations des participations budgétaires des différentes structures intercommunales auxquelles la Ville adhère, en particulier le SDIS.

Enfin au chapitre 67 différentes charges nouvelles constituées de la subvention de 15 000,00 € au profit de Pact Loire soumise à l'approbation du conseil municipal lors de cette séance, et le reversement au CCAS de la subvention perçue à tort au titre du dispositif de réussite éducative.

Le virement à la section d'investissement est diminué de 188 300,00 € pour l'équilibre de cette décision modificative.

Du côté des recettes de fonctionnement, il est à noter au chapitre 73 une baisse des recettes fiscales directes probablement liées à la crise économique que la Ville traverse, et une légère baisse au chapitre 74 des dotations et participations. Ce quasi équilibre en terme de dotations est dû à une forte augmentation de la dotation de solidarité urbaine (+ 110 600,00 €).

En investissement :

Le chapitre 21 augmente de 233 500,00 €

Les dépenses nouvelles sont constituées de l'acquisition de l'ancien tribunal d'instance, les Hommes de Pierre, pour 300 000,00 €, et de divers immeubles préemptés par l'EPORA dans le quartier Baldeyroux pour 315 000,00 €. Certaines opérations sont abondées (Hôtel de Ville + 45 000,00 € suite à l'estimation des travaux pour le local de la police municipale, + 26 000,00 € pour l'achat du matériel de cuisine et mobilier de la salle polyvalente, + 45 000,00 € pour solder les travaux de l'école Charles Perrault, par exemple) et des travaux de mise en conformité électrique ou d'étanchéité sont prévus dans différents bâtiments communaux. 170 000,00 € avaient été prévus sur l'opération inondations pour permettre le lancement des acquisitions de la Médiathèque, il convient de les réaffecter dans l'opération Médiathèque : 18 000,00 € au titre du mobilier, 152 000,00 € au titre de l'achat de documents.

Le chapitre 001 – résultats d'investissement reporté – est de 1 732 058,70 € et les reports 2009 s'élèvent à 2 558 054,68 €.

Du côté des recettes, le report 2009 est de 1 500 284,10 €, les excédents de fonctionnement capitalisés représentent 1 689 022,58 €. Il convient donc pour l'équilibre de la section investissement d'inscrire un emprunt de 1 516 306,70 €.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 011 :	37 300,00 €	Chapitre 13 :	40 000,00 €
Chapitre 12 :	80 000,00 €	Chapitre 73 :	- 43 450,00 €
Chapitre 65 :	35 350, 00 €	Chapitre 74 :	- 1 800,00 €
Chapitre 023 :	- 188 300,00 €	Chapitre 77 :	100,00 €
Total :	- 5 150,00 €	Total :	- 5 150,00 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 001 :	1 732 058,70 €	Chapitre 021 :	- 188 300,00 €
Chapitre : 20 :	- 10 000,00 €	Chapitre 10 :	1 689 022,58 €
Chapitre 204 :	3 700,00 €	Chapitre 16 :	1 516 306,70 €
Chapitre 21 :	233 500,00 €		
Reports : 2 558 054,68 € dont :		Report :	4 517 313,38 €
– Chapitre 20 :	128 089,75 €		
– Chapitre 204 :	29 251,04 €		
– Chapitre 21 :	449 232,93 €		
– Chapitre 23 :	1 951 480,96 €		
Total :	4 517 313,38 €	Total :	4 517 313,38 €

Cette décision modificative n° 1, incluant les reports 2009, s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnements à - 5 150,00 € et en recette et en dépenses d'investissement à + 4 517 313,38 €.

M. POINT prend la parole : cette première décision modificative est lourde de sens. Elle aggrave et donne une autre perspective pour l'avenir de la Ville. L'autofinancement diminue de 200 000,00 €. M. POINT relève également une baisse des recettes même si la dotation peut être compensée par la DSU et que cette dernière avait été surévaluée.

Le conseil municipal approuve à la majorité (7 contre : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) la décision modificative n° 1 du budget principal.

Rapport n° 10-06-09 : Budget annexe de l'eau - Décision modificative n° 1
Rapporteur : N. GOURBIERE

Cette décision modificative reprend pour l'essentiel les résultats dégagés au cours de l'exercice 2009 et les restes à réaliser apparaissant au compte administratif.

Les restes à réaliser 2009 présentent en investissement un solde déficitaire de 184 031,98 €.

En fonctionnement :

Le déficit antérieur reporté est de 507 565,58 €. Il se justifie en partie par un coût de production de l'eau supérieur au prix de vente à l'usager du au respect accru des normes européennes par l'intermédiaire de la nouvelle usine de traitement, et également par l'impact des frais financiers de l'investissement correspondant.

Cette section est également impactée par le versement d'une participation exceptionnelle aux frais fixes du syndicat intercommunal SIAEMVG pour la période de livraison d'eau pendant les travaux de l'usine. Une somme de 87 000,00 € répartie pour 58 000,00 € en 2010 et 29 000,00 € en 2011 affecte donc le budget.

Des économies sur les travaux (- 70 000,00 €) et sur les salaires (pas de remplacement du chef de service (- 30 000,00 €) permettent de faire face au versement à l'agence de l'eau de la redevance de modernisation du réseau (70 000,00 €). Il convient de noter un changement d'imputation (article 6378 au lieu de 6372 pour une autre redevance).

L'équilibre nécessite une inscription supplémentaire de vente d'eau aux usagers de 534 565,58 €.

En investissement :

Le déficit antérieur reporté est de 227 693,98 €, auquel s'ajoutent les reports. Pour équilibrer cette section, il convient d'inscrire au chapitre 16 un emprunt de 421 725,96 €.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 002 :	507 565,28 €	Chapitre 70 :	534 565,58 €
Chapitre 011 :	- 70 000,00 €		
Chapitre 012 :	- 30 000,00 €		
Chapitre 014 :	71 000,00 €		
Chapitre 042 :	- 10 000,00 €		
Chapitre 65 :	66 000,00 €		
Total :	534 565,58 €	Total :	534 565,58 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 001 :	227 693,98 €	Chapitre 040 :	- 10 000,00 €
		Chapitre 16 :	421 725,96 €
Reports : 243 383,98 € dont :		Report chapitre 13 :	59 352,00 €
– Chapitre 20 :	10 044,01 €		

- Chapitre 21 :	13 115,77 €		
- Chapitre 23 :	220 224,20 €		
Total :	471 077,96 €	Total :	471 077,96 €

Cette décision modificative n° 1 s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 534 565,58 € et en dépenses et recettes d'investissement à 471 077,96 €.

Mme MASSON s'étonne. M. RONDOT expliquait en début de débat que la population avait baissé entre 2008 et 2009. Or dans ce rapport, il est proposé une inscription supplémentaire de vente d'eau aux usagers de 534 565,58 €.

M. le Maire précise que la gestion de ce budget est difficile. Beaucoup d'usagers ne payent pas leur note d'eau. La Ville doit donc équilibrer le budget. Il y a eu des investissements importants sur la station de traitement des eaux. Ces derniers ne peuvent pas être répercutés sur les usagers.

Le conseil municipal approuve à la majorité (7 contre : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau.

Rapport n° 10-06-10 : Budget annexe de l'assainissement - Décision modificative n° 1

Rapporteur : N. GOURBIERE

Cette première décision modificative a pour principale vocation de reprendre les résultats dégagés de la clôture de l'exercice 2009 et les restes à réaliser apparaissant au compte administratif.

En fonctionnement :

Il convient d'inscrire une dotation aux amortissements de 3 500,00 € et un reversement à l'Agence de l'eau de la redevance modernisation du réseau pour 45 600,00 €. Ces dépenses nouvelles sont financées par une réduction de 49 100,00 € du virement à la section investissement.

En investissement :

Le résultat antérieur reporté est déficitaire de 679 243,27 €. Afin de financer les importants travaux d'assainissement en cours (Castors, Peschures, Couzon,...), il est proposé de reporter l'achat d'une hydrocreuse en 2011 et de transférer les crédits correspondants (150 000,00 €) sur les travaux. Toutefois, si les consultations à venir pour les travaux comme pour le matériel permettent la réalisation de ces deux objectifs, cela sera réajusté lors de la décision modificative de fin d'année (même chapitre).

L'équilibre de la section d'investissement, report inclus, est permis par l'inscription au chapitre 16 d'un emprunt de 1 104 907,99 €.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 014 :	45 600,00 €		
Chapitre 042 :	3 500,00 €		
Chapitre 023 :	- 49 100,00 €		
Total :	0,00 €	Total :	0,00 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 001 :	679 243,27 €	Chapitre 16 :	1 104 907,99 €
		Chapitre 021 :	- 49 100,00 €
		Chapitre 040 :	3 500,00 €
		Chapitre 10 :	67 292,08 €
Reports : 447 356,80 € dont :			
– Chapitre 20 :	5 403,42 €		
– Chapitre 23 :	441 953,38 €		
Total :	1 126 600,07 €	Total :	1 126 00,07 €

La décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 0,00 € et en dépenses et recettes d'investissement à 1 126 600,07 €.

M. le Maire précise que l'emprunt contracté sera réalisé sous réserve que la Ville poursuive le processus. Théoriquement, la remontée des compétences à Saint Etienne Métropole devrait avoir lieu en 2011.

M. POINT souhaiterait savoir ce que Saint Etienne Métropole va assumer, ce qui sera autofinancé. Il rappelle qu'il avait été décidé de pratiquer l'autofinancement pour la nouvelle station de traitement dans le but de ne pas augmenter la dette. Comment cela va-t-il être pris en compte ?

M. le Maire ne peut pas lui répondre. Les négociations sont en cours et seront présentées au conseil municipal.

Les groupes Gauche Citoyenne Ecologiste et Nouvelle Gauche s'inquiètent de l'impact que cela pourrait avoir sur le prix de l'eau. M. BONY rappelle à M. le Maire qu'il va se trouver, en tant que Vice-Président de Saint Etienne Métropole, en position de négociation avec lui-même. Le conseil municipal doit être informé des discussions afin qu'il puisse avoir son mot à dire. M. BONY croit à la coopération intercommunale, très visible actuellement dans la Ville. Mais il est vrai que les citoyens sont peu informés de ces avancées. M. BONY demande à avoir un droit de vote sur ce dossier.

M. le Maire explique qu'à l'issue des négociations, il présentera les propositions et laissera s'exprimer qui le souhaite. Ce n'est pas anodin s'il est demandé au conseil municipal d'approuver un règlement du service assainissement. Cela permet de positionner Rive de Gier dans la démarche. La Ville a un service assainissement avec sa propre régie. Le SIAEMVG devra se positionner dans les deux secteurs.

Le conseil municipal approuve à la majorité (7 contre : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement.

Rapport n° 10-06-11 : Tarifs des spectacles de la saison culturelle 2010-2011

Rapporteur : G. OCTROY

La saison culturelle 2010-2011 comprend une trentaine de rendez-vous et spectacles à la Salle Jean Dasté, à l'Espace Ephémère au Théâtre Couzon, à l'Imprimerie et au Jardin des plantes, repartis en sept catégories :

- Catégories 1 et 2 : - Saison têtes d'affiches (2 catégories)
- Catégorie 3 : - Spectacles découverte
- Catégorie 4 : - Résidence ballets contemporains
- Catégorie 5 : - Spectacles très jeune public
- Catégorie 6 : - Rendez-vous du Jeudi, Espace Ephémère
- Catégorie 7 : - Spectacles gratuits

Les différents tarifs proposés pour la saison culturelle 2010-2011 sont les suivants :

CATEGORIE DE SPECTACLES	SAISON 2010/2011	TARIF RIPAGERIEN	PLEIN TARIF	TARIF UNIQUE	TARIF ENFANT	TARIF ADULTE
TETES D'AFFICHES : 1	SAISON 2010/2011	16,00 €	20,00 €			
TETES D'AFFICHES : 2	SAISON 2010/2011	14,00 €	18,00 €			
SPECTACLES DECOUVERTE	SAISON 2010/2011	8,00 €	10,00 €			
BALLET CONTEMPORAINS DE ST ETIENNE	SAISON 2010/2011				5,00 €	10,00 €
SPECTACLE JEUNE PUBLIC	SAISON 2010/2011				3,00 €	5,00 €
RDV DU JEUDI ESPACE EPHEMERE	SAISON 2010/2011			5,00 €		

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces tarifs.

Rapport n° 10-06-12 : Tarifs des marchés forains 2010

Rapporteur : N. GOURBIERE

La commission consultative des marchés forains s'est réunie le lundi 7 juin 2010, en présence de représentants syndicaux des commerçants non sédentaires. Elle a donné un avis favorable à la proposition de refonte de la grille tarifaire d'occupation du domaine public. La Municipalité propose de la rendre plus lisible et de tendre vers une plus grande cohérence du rapport qualité de service – prix, conformément aux pratiques observées usuellement sur d'autres marchés (métrage linéaire, forfait eau, ...).

La dernière réévaluation tarifaire a été mise en application au 1^{er} janvier 2009.

La proposition ci-dessous est un régime transitoire, l'objectif à terme étant de diminuer le nombre de catégories de profondeurs pour les marchés non sédentaires. Cette grille sera applicable jusqu'à fin 2011.

La proposition de la municipalité est la suivante :

MARCHES NON SEDENTAIRES		A compter du 01/07/2010
Vente au déballage par mètre linéaire d'occupation de l'étal et du stock / jour		
Profondeur 3 m		0,75 € / ml
Profondeur 4 m		1,00 € / ml
Profondeur 5 m		1,25 € / ml
Profondeur 6 m		1,50 € / ml
Electricité		Forfait de 2,00 €

ACTIVITES COMMERCIALES ISOLEES (étales hors jours de marché)		A compter du 01/07/2010
Occupation de l'étal et du stock		1.50 € / ml
Electricité		Forfait de 2,00 €

CAMIONS MAGASINS ET STRUCTURES LEGERES		A compter du 01/07/2010
Petits camions ambulants alimentaires et structures légères (pizza, glaces,...)		4,15 € / jour 1 300,00 € / an
Camions magasin ambulants autres (quincaillerie,...)		60,00 € / jour
Electricité		Forfait de 2,00 €

FOIRES MANIFESTATIONS COMMERCIALES		A compter du 01/07/2010
Activité commerciale pour évènement au mètre linéaire occupé		2,50 € / ml
Electricité		Forfait de 2,00 €

TERRASSES	A compter du 01/07/2010
Annuellement	Installation pour consommer : 7,50 € / m ² Autres : 5,00 €

FETE FORAINE		A compter du 01/07/2010
Fête foraine, le temps de la fête, au mètre carré		0,85 € / m ²

CIRQUES ET SPECTACLES SOUS CHAPITEAUX		A compter du 01/07/2010
Cirque de petite taille et spectacles sous chapiteau. Forfait / jour		87,50 €
Cirque de grande taille. Forfait / jour		175,00 €

M. POINT s'étonne du fait que les représentants syndicaux aient pu accepter, en toute connaissance de cause, une augmentation des tarifs de 16,00 %. Cette augmentation est importante, eu égard aux conditions économiques du moment et son groupe s'abstiendra. La totalité des commerçants reconnaît que le marché reste attractif et profitable mais l'activité est en baisse suite à la crise. Le marché termine souvent à 11 h. Il y a plus de promeneurs et moins d'acheteurs.

M. le Maire reproche à M. POINT de mettre en doute la représentativité syndicale. M. le Maire rencontre souvent les forains. Ils ne se plaignent pas. Le mode de calcul des tarifs a changé. Il se fait désormais au mètre linéaire et non à la surface. Cela induit une baisse de 5 % en moyenne des tarifs. M. Stenne encaissera 2 €/ emplacement et les reversera à la Ville qui paie la facture d'électricité et l'entretien des bornes. De plus, le nouveau prestataire a réduit sa marge.

Mme BENOUMELAZ souhaite connaître l'objet de l'augmentation des tarifs passant de 0,88 € à 1,02 €

M. le Maire explique qu'il est logique que les gens qui occupent le domaine communal, participent à la solidarité communale. Le marché de Rive de Gier n'aurait pas le succès d'aujourd'hui si les tarifs n'étaient pas attractifs et il n'y aurait pas une cinquantaine de personnes sur la liste d'attente. M. le Maire en a assez d'entendre des discours négatifs.

M. POINT accuse M. le Maire de caricaturer la situation. Il est évident que le marché a une activité économique moins importante qu'avant.

Le conseil municipal approuve à la majorité (7 abstentions : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) les tarifs des marchés forains tels qu'indiqués ci-dessus, qui prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2010.

Rapport n° 10-06-13 : Tarifs restauration scolaire 2010/2011

Rapporteur : M. HATTERER

Les tarifs de la restauration scolaire n'ont pas été modifiés depuis la rentrée scolaire 2008/2009.

Sans modifier la structure des tarifs, il est proposé au conseil municipal d'augmenter de 2,50 % en moyenne, arrondis, les tarifs de la restauration scolaire pour la rentrée 2010/2011.

	<u>TARIFS 2008/2009</u>		PROPOSITION TARIFS 2010/2011 + 2.50 %	
	MATERNELLE	ELEMENTAIRE	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
TRANCHE 1	1,60 €	1,97 €	1,65 €	2,00 €
TRANCHE 2	1,71 €	2,14 €	1,75 €	2,20 €
TRANCHE 3	1,85 €	2,28 €	1,90 €	2,35 €
TRANCHE 4	2,08 €	2,58 €	2,15 €	2,65 €
EXTERIEUR	2,62 €	3,28 €	2,70€	3,35 €
ADULTE		4,38 €		4,50 €

Mme BENOUMELAZ regrette qu'avec le choix d'un nouveau fournisseur, les tarifs de diminuent pas.

Mme HATTERER explique que la Ville n'a pas à rougir de ces tarifs.

M. le Maire souhaiterait que le gouvernement arrête d'augmenter les frais d'électricité et de gaz.

Le conseil municipal approuve à la majorité (7 contre : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) les tarifs de la restauration scolaire 2010-2011 tels qu'indiqués ci-dessus.

Rapport n° 10-06-14 : Tarifs Salle des Fêtes et Salle du Grand Pont**Rapporteur : G. OCTROY**

L'ouverture de la nouvelle salle polyvalente du Grand Pont doit permettre l'accueil de manifestations privées à caractère familial, favoriser la mixité en incitant l'organisation de manifestations associatives dans le quartier en cours de réhabilitation du Grand Pont. Par ailleurs, la salle Jean Dasté doit privilégier une programmation qualitative pour renforcer son rôle d'équipement culturel majeur du centre-ville. Enfin, les tarifs proposés doivent tenir compte de l'obligation d'une présence d'agent de sécurité incendie, conformément à la nouvelle réglementation, et responsabiliser les organisateurs et utilisateurs des salles municipales en majorant les cautions.

Dans ces conditions, et afin de répondre à ces objectifs, il est demandé au conseil municipal d'approuver les tarifs suivants :

SALLE JEAN DASTE	Type de manifestations	Coût de location avec entrées gratuites	Coût de location avec entrées payantes	Nombre de gratuités par an pour les associations locales	Agent sécurité incendie (SSIAP 1) obligatoire facturé à l'utilisateur	Cautions obligatoires
Jean Dasté salle polyvalente (bas)	Petites manifestations, loto, écoles...	125,00 €		1	1 agent 168,00 €	500,00 €
Jean Dasté salle polyvalente (bas)	Manifestations associatives		500,00 €	1	1 agent 168,00 €	500,00 €
Jean Dasté théâtre (Haut et bas)	Spectacles vivants, séminaires, colloques...		625,00 €	1	2 agents 336,00 €	1 000,00 €

SALLE POLYVALENTE DU GRAND PONT	Type de manifestations	Coût de location avec entrées gratuites	Coût de location avec entrées payantes	Nombre de gratuités par an pour les associations locales	Cautions obligatoires
	Petites manifestations, loto, écoles...	60,00 €		1	250,00 €
	Manifestations associatives		125,00 €	1	500,00 €
	Tous type de manifestations privées (mariages, communions, baptêmes, etc.)	500,00 €		0	1 000,00 €

Le groupe Gauche Citoyenne Ecologiste a du mal à envisager qu'il y ait des réservations avec ces montants. Cela risque de tuer l'expression associative et culturelle. Ces tarifs sont prohibitifs. Une association naissante a besoin de se faire connaître, a besoin d'un tremplin.

M. le Maire dément. Il reçoit presque toutes les semaines des demandes d'associations qui veulent s'installer sur la commune. Le carnet de réservation des salles est rempli un an à l'avance. Les personnes qui ont réservé connaissent les tarifs et elles conservent leur demande. M. le Maire rappelle que depuis cinq ans, le planning de la salle des spectacles ne désemplit pas et ce dans le but de soutenir les associations. Il est très difficile de dégager des créneaux. De plus, certaines associations ont un droit de tirage et monopolisent les salles seulement pour des soirées. La salle du Grand Pont doit désengorger la salle Jean Dasté. Elle a une capacité d'accueil de 150 personnes. Une autre salle pourrait à terme être proposée sur le site de la Halle. Les associations ont une gratuité par an, par salle. M. le Maire précise que les coûts relatifs à la sécurité viennent en sus du coût de location. Les salles sont louées pour la journée et la soirée.

M. MOLINA demande aux élus de se renseigner sur les tarifs pratiqués entre Givors et Saint Etienne. Il est très difficile de trouver un prix plus attractif.

Le conseil municipal approuve à la majorité (7 contre : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) les tarifs de la Salle des Fêtes et de la Salle Polyvalente du Grand Pont, tels que cités ci-dessus.

SERVICES TECHNIQUES – URBANISME

Rapport n° 10-06-15 : Rapport Annuel sur la qualité et le prix du Service Eau Potable (Annexe 4) **Rapporteur : R. FRAIOLI**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable, en application du décret 2007-675 du 2 mai 2007.

Le rapport présente :

- des éléments techniques,
- des éléments tarifaires,
- des éléments économiques,
- des indicateurs de performance,
- des indicateurs de performance complémentaires.

A noter que :

- le volume total livré au réseau passe de 1 237 218 m³ à 1 254 885 m³ (+ 1,43 %),
- le volume facturé passe de 970 366 m³ à 1 035 631 m³ (+ 6,72 %),
- le rendement technique est de 82,5 %,
- le nombre d'abonnés particuliers de RIVE DE GIER passe de 6 154 à 6 326 (+ 2,80 %)
- une facture d'eau de 120 m³ passe de 176,27 € HT à 194,73 € HT (hors assainissement).

M. POINT relève que le rendement technique était plus élevé il y a quelques années et que le prix au mètre cube sans l'assainissement reste relativement stable. Entre 2008 et 2010, une augmentation de 11 % a été pratiquée. Son groupe s'inquiétait et pensait que ce serait neutralisé par le prix de l'agence du bassin. M. le Maire avait pourtant nié ces faits. M. POINT constate que le prix hors assainissement passe de 176,27 € à 194,73 € HT pour une facture d'eau de 120 m³.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'eau potable.

Rapport n° 10-06-16 : Rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'assainissement
Rapporteur : R. FRAIOLI

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales il est présenté au conseil municipal le rapport annuel sur la qualité et le prix du service assainissement pour ce qui concerne la compétence assurée par la commune.

EXERCICE 2009

PRESENTATION DU SERVICE

A - DESCRIPTION DU SERVICE

Indépendamment de l'affiliation au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (S.I.A.M.V.G) qui collecte à travers un collecteur principal ϕ 1200 et des antennes syndicales les eaux usées et les dirige vers l'usine de traitement intercommunale située sur le territoire de la commune de TARTARAS, la Ville de RIVE DE GIER possède un service communal d'assainissement qui gère en régie directe son propre réseau.

B- CONSTITUTION ET GESTION DU SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Le réseau communal d'assainissement représente environ 50 km de canalisations.

Les ouvrages annexes sont constitués essentiellement de regards-grilles d'avaloirs, de déversoirs d'orage, d'un bassin d'orage (quartier Jangelaude), de trois postes de relèvement (Canal, B. Brunon, Jangelaude).

Le réseau communal d'assainissement est géré par plusieurs agents représentant deux équivalents temps-pleins. Ils sont équipés d'un véhicule hydrocureur de petite capacité pour assurer l'entretien courant des ouvrages annexes et les petites interventions sur les canalisations et les branchements.

L'entretien autre est assuré par des entreprises prestataires de service.

C- DELIMITATION DU PERIMETRE AGGLOMERE

- L'ensemble du territoire communal, à l'exception des zones A et N du PLU est inclus dans le périmètre.

		m ³
EAU	Sans assainissement	111 541
	Avec assainissement	532 663
	Total m ³ facturés	644 204

ABONNES DE RIVE DE GIER	Nombre de factures 2 ^{ème} semestre 2009 (index relevés)	5 459
	Nombre de soldes de prélèvements automatiques	619
	Nombre de partants (nombre de factures soldées dans l'année)	120
	Somme compteurs = somme abonnés	6 198
	Compteurs Mairie (arrosage et bâtiments)	128
	Total compteurs	6 326
	Dont hors assainissement	419
	Dont avec assainissement	5 907

- 5 907 abonnements d'eau étaient raccordés au réseau assainissement donc assujettis au versement de la redevance d'assainissement
- 419 abonnements d'eau qui n'étaient pas raccordés au réseau collectif d'assainissement et de ce fait non assujettis à la redevance.
- 2 industriels (TUBALCO, PERONNET) font l'objet d'une convention de déversement d'eaux résiduaires qui détermine le calcul de la redevance pollution auprès de l'agence de l'eau.

D- CRITERES TECHNIQUES & FINANCIERS

Evolution des mètres cubes assujettis facturés :

1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
704.207 m ³	710.606 m ³	707.127 m ³	661.281 m ³	699.204 m ³	624.048 m ³	630.787 m ³

2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
691.484 m ³	610.649 m ³	619.561 m ³	660.381 m ³	664 364 m ³	514 603 m ³	534 350 m ³	532 663 m ³

Critères financiers (compte administratif 2009) :

Les dépenses de la section d'exploitation sont formées de :

Comptes	Libelles	Montants (€)	Taux
60	Achats fournitures	10 846,52 €	1,20 %
61-62	Services extérieurs	72 694,22 €	8,00 %
63	Impôts & Taxes autres redevances (affermage SIAMVG)	486 429,35 €	53,70 %
011	Charges à caractère général		

012	Charges de personnel	85 207,00 €	9,40 %
65	Autres charges de gestion courantes (Les non-valeurs cotisations)	8 692,46 €	1,00 %
66	Charges financières intérêts des autres dettes (SIAMG)	95 004,96 €	10,50 %
67	Charges exceptionnelles		
68	Dotations aux amortissements	147 000,00 €	16,20 %
TOTAL		905 874,50 €	100,00 %

Décomposition des charges syndicales :

- Cotisation..... 18 860,40 €
- Frais financiers 23 355,87 €
- Dette en capital.....
- Charges de fonctionnement 486 429,34 €

Evolution de la tarification :

1997	1998	1999	2000	2001	2002
9.91f/ m ³	10.00f/ m ³	10.06f/ m ³	10.16 f/ m ³	10.16 f/m ³	1.580 €/m ³
+1.95 %	+0.9%	+0.6%	+ 0.99 %	+ 0 %	+ 2 %

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
1.595 €/ m ³	1,611 €/ m ³	1,611 €/ m ³	1,611 €/ m ³	1,611 €/ m ³	1,611 €/ m ³	1,63 €/ m ³
+ 0.95 %	+ 1 %	+ 0 %	+ 0 %	+ 0 %	+ 0 %	+ 1,18 %

Décomposition des recettes de fonctionnement :

Libellés	Euros	Pourcentage %
Redevance assainissement	869 428,26 €	92,13 %
Contribution commune au titre des eaux pluviales	73 889,89 €	7,83 %
Branchements	399,50 €	0,04 %
Reprise et Divers		
TOTAL	943 717,65 €	100,00 %

Travaux réalisés en 2009 (pour 817 965 € en investissement 68 000 € en fonctionnement)	Travaux programmés en 2010
<ul style="list-style-type: none"> - Quartier Jangelaude - Chemin des Peschures - Couzon 	<ul style="list-style-type: none"> - Quartier Jangelaude - Quartier Couzon - fonçage - Quartier Castors Peschures - Cité de Couzon - Impasse Marrel

M. POINT constate que le nombre de mètres cubes assujettis baissent suite à la fermeture d'industries.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'assainissement.

Rapport n° 10-06-17 : Règlement du service assainissement (Annexe 5)

Rapporteur : R. FRAIOLI

La commune s'est dotée d'un règlement du service assainissement par délibération du 26 avril 1990.

Il est proposé au Conseil Municipal de remettre à niveau ce règlement pour prendre en compte, en particulier, des prescriptions visant à contribuer et à limiter les mises en charges de réseaux en cas d'événements pluvieux.

En application de l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et après avis de la commission consultative compétente du 09 juin 2010, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau règlement dont le sommaire est :

REGLEMENT DU SERVICE ASSAINISSEMENT

<i>DISPOSITIONS GENERALES</i>	1
1. Objet du règlement.....	1
2. Réglementations générales.....	1
3. Définition du réseau public collectif d'assainissement	1
4. Définition des eaux usées et eaux vanne.....	1
5. Définition des eaux pluviales.....	2
6. Rejets interdits.....	2
7. Rejets d'effluents non domestiques.....	2
 <i>RACCORDEMENT AU RESEAU EAUX USEES, EAUX VANNE</i>	 3
ARTICLE 1 : OBLIGATION DE RACCORDEMENT	3
ARTICLE 2 : DEMANDE DE RACCORDEMENT	3
ARTICLE 3 : DEFINITION DU BRANCHEMENT.....	3
ARTICLE 4 : PRINCIPES DE CONCEPTION DES BRANCHEMENTS.....	4
ARTICLE 5 : DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES DES BRANCHEMENTS.....	6
5.1. Branchements réalisés en même temps que le collecteur	6
5.2. Branchements à réaliser sur collecteur existant	6
5.2. 1. Raccordement sur une canalisation non visitable	7
5.2. 2. Raccordement sur une canalisation visitable	8
5.2.3. Raccordement sur un regard (existant ou à créer) sur collecteur	8
5.2.4. Techniques de raccordements	8
5.2.5 Géométrie de la canalisation du branchement	8

ARTICLE 6 : FINANCEMENT ET FISCALITE	9
6.1. Branchement lors de travaux de collecteurs.....	8
6.2. Branchements pour immeubles postérieurs à l'existence du collecteur public.....	8
6.2.1. Taxe de raccordement.....	8
6.2.2. Participation raccordement égout (PRE)	9
6.2.3. Redevance.....	9
ARTICLE 7 : ENTRETIEN DES BRANCHEMENTS	9
ARTICLE 8 : MODALITE D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE BRANCHEMENT	9
ARTICLE 9 : REALISATION DU BRANCHEMENT	10
ARTICLE 10 : CONTROLE DES TRAVAUX.....	10
ARTICLE 11 : PRETRAITEMENT.....	10
<i>RACCORDEMENT AU RESEAU EAUX PLUVIALES</i>	<i>11</i>
ARTICLE 1 : OBLIGATION DE RACCORDEMENT	11
ARTICLE 2 : DEMANDE DE RACCORDEMENT	11
ARTICLE 3 : DEFINITION DU BRANCHEMENT.....	11
ARTICLE 4 : PRINCIPES DE CONCEPTION DES BRANCHEMENTS.....	12
ARTICLE 5 : DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES DES BRANCHEMENTS.....	13
5.1. Branchements réalisés en même temps que le collecteur	13
5.2. Branchements à réaliser sur collecteur existant	13
5.2.1. Raccordement sur une canalisation non visitable	14
5.2.2. Raccordement sur une canalisation visitable	15
5.2.3. Raccordement sur un regard (existant ou à créer) sur collecteur	15
5.2.4. Techniques de raccordements	15
5.2.5. Géométrie de la canalisation du branchement	15
5.2.6. Prétraitement : rétention pour écrêtage des débits	15
5.2.6.1. Pour immeuble individuel.....	15
5.2.6.2. Pour immeubles groupés (sur une surface inférieure à 1 hectare)16	
5.2.6.3. Evènement pluvieux supérieur à l'occurrence décennale.	17
5.2.6.4. Dérogation au prétraitement par rétention.....	17
5.2.6.5. Surfaces supérieures à 1 ha.....	17
ARTICLE 6 : FINANCEMENT ET FISCALITE	17
6.1. Branchement lors de travaux de collecteurs.....	17
6.2. Branchements pour immeubles postérieurs à l'existence du collecteur public.....	17
6.2.1. Taxe de raccordement.....	17
6.2.2. Participation raccordement égout (PRE)	17
6.2.3. Redevance.....	17
6.2.4. taxe pour la collecte des Eaux Pluviales	17
ARTICLE 7 : ENTRETIEN DES BRANCHEMENTS	18
ARTICLE 8 : MODALITE D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE BRANCHEMENT	18
ARTICLE 9 : REALISATION DU BRANCHEMENT	18
ARTICLE 10 : CONTROLE DES TRAVAUX.....	18
<i>DISPOSITIONS D'APPLICATION.....</i>	<i>20</i>
ARTICLE 1 : INFRACTIONS	20

ARTICLE 2 : REGLEMENT ANTERIEUR 20

ARTICLE 3 : DATE D'APPLICATION..... 20

M. POINT intervient : le nouveau règlement du service assainissement met en place un dispositif de rétention pour les maisons individuelles et pour les lotissements. C'est une mesure intéressante qui contribue à la diminution des débits des rejets dans le réseau d'eaux pluviales. Toutefois il n'est pas évoqué la possibilité d'une infiltration totale sur la parcelle privée lorsque c'est possible.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre de la lutte contre les inondations du Gier car il ne faut pas oublier que le réseau d'assainissement de la Ville transporte dans les mêmes conduits sur 50,00 %, les eaux usées et les eaux de pluies. Il peut se réjouir par ailleurs que le règlement soit plus clair en ce qui concerne la fiscalité (article six du paragraphe concernant les eaux usées et les eaux vannes).

Par contre, ce règlement est très sommaire sur la question des eaux industrielles qui sont évoquées au paragraphe sept des dispositions générales alors que la formulation dans l'ancien règlement était beaucoup plus précise. Il serait intéressant de compléter le règlement sur cette question car si chaque rejet est particulier, la Ville pourrait établir des catégories générales regroupant diverses activités par niveau de pollution et une série de règles doivent être définies pour les établissements qui sont des gros consommateurs (plus de 6 000 m³/an). La Ville applique ainsi des coefficients de dégressivité, de pollution, de rejet. Elle devrait au moins évoquer les principes sur lesquels vont être établies les conventions particulières à chaque établissement industriel.

M. le Maire apporte quelques précisions. La nouveauté porte sur la mise en place officielle sur un règlement de ce qui est déjà appliqué c'est-à-dire l'obligation de temporisation par un stockage des eaux avec un collecteur avant de les envoyer sur le réseau. Le calcul a été basé sur des chiffres se rapportant aux pluies décennales. Si la quantité est supérieure, il est évident que le réservoir ne sera pas suffisant. Cette procédure a pour but de responsabiliser et sensibiliser les abonnés. La Ville impose une mise en place de ce système en tête de branchement. Pour les professionnels, le règlement impose l'installation d'un bac récupérateur de graisses. Les équipements de restauration scolaire en sont déjà équipés. Le règlement rappelle également les fiscalités et financement des services. En ce qui concerne la remontée de compétences, le SIAEMVG sera l'interlocuteur. Le syndicat devrait se mettre en phase avec cette interprétation. Sur le projet qui est en train de se finaliser sur le quartier Jangelaude, une mise en conformité a été demandée et un bassin d'orage est mis en place. Il est très compliqué de connaître son rendement. C'est pour cela qu'une étude de sol va avoir lieu.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement du service assainissement.

Rapport n° 10-06-18 : Participation raccordement égout et taxe de raccordement

Rapporteur : R. FRAIOLI

Par délibération du 27 avril 1967, le conseil municipal créait deux taxes :

- la première visant l'article 35-4 du Code de la Santé Publique (version de l'époque), instaurant un droit à raccordement de :
 - 1 000,00 Francs pour une maison individuelle,
 - 700,00 Francs par logement pour un immeuble.
- la seconde visant les articles 33 et 34 du Code de la Santé Publique (version de l'époque), instaurant le remboursement à la commune des travaux de branchement réalisés par la commune :
 - 360,00 Francs par branchement.

De nombreuses délibérations l'ont par la suite modifiée dont la dernière délibération, N° DEL-2005-0136 du 29 septembre 2005, redéfinissant l'indexation.

A ce jour le droit à raccordement est de :

- 458,28 € pour une maison individuelle,
- 317,46 € par logement pour un immeuble collectif.

Pour clarifier l'usage des appellations et leur application, il est proposé au conseil municipal d'annuler les délibérations précédentes sur le sujet et d'approuver cette nouvelle rédaction à savoir :

- le maintien de la PRE, Participation Raccordement Egout, en application de l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique.

La PRE est due pour tout immeuble (sens juridique du terme) édifié postérieurement au réseau.

- pour une maison individuelle : 458,28 €
- par logement, pour un immeuble collectif : 317,46 €

Ces tarifs seront réactualisés chaque 1^{er} juillet par application de l'indice TP 10.A (canalisation égout, assainissement et adduction eau avec fourniture).

- le maintien de la taxe de raccordement en application de l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique.

Cette taxe permet le remboursement à la commune des travaux de réalisation de branchement par la commune pour les propriétaires.

Cette taxe est due pour tout branchement réalisé d'office lors de construction de nouveau réseau : elle est fixée à 36,00 % du montant de la PRE maison individuelle soit : $458,28 \times 36,00 \% = 164,98 \text{ €}$ à ce jour.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en place d'une participation pour le raccordement à l'égout et de la taxe de raccordement.

Rapport n° 10-06-19 : Modification du Plan Local d'Urbanisme de RIVE DE GIER

Rapporteur : J.L. ROUSSET

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé le 26 avril 2007.

Le conseil municipal a délibéré le 28 janvier 2010 (DEL-2010-009) afin d'engager une procédure de modification de ce document sur les sujets suivants :

1. ouverture à l'urbanisation dans le secteur de la Marianne,
2. ajustement d'une disposition du règlement qui s'avère difficile à appliquer : en Auc le CES passe de 0,25 à 0,30,
3. modification des emplacements réservés.

Le projet de modification a été notifié avant l'ouverture de l'enquête publique aux différentes personnes publiques prévues à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

L'enquête publique s'est déroulée du 13 avril 2010 au 18 mai 2010 avec le bilan suivant : durant cette période, trois personnes ont remis trois lettres.

Le commissaire-enquêteur a transmis ses conclusions et son rapport le 25 mai 2010 en rendant un avis favorable au projet de modification du PLU.

M. BONY demande que lui soient communiquées les lettres reçues.

M. ROUSSET et M.le Maire lui recommandent de s'adresser au service urbanisme qui conserve le rapport du commissaire enquêteur. Parmi les trois courriers, il y en a deux qui proviennent du SCOT et de Saint Etienne Métropole. Ces derniers interpellent le commissaire sur la densité de population sur le quartier de la Marianne. Le dernier a été rédigé par un riverain. Il demande aux intervenants de conserver certains arbres anciens.

M. BONY veut des explications sur les interventions **du SCOT** relatives à la densité de population **dans le projet Marianne 2 qui pour l'heure est un mauvais scénario**. Le SCOT doit s'appliquer au PLU d'ici deux ans. C'est le délai que la Ville a pour se mettre en conformité. Ce dossier traite directement des sujets de fond comme l'urbanisme. Il comprend qu'il n'est pas possible de communiquer le courrier d'un particulier. Mais le SCOT **est une** institution. La Ville évoque vaguement

le problème de densité, **alors qu'elle s'apprête à ne pas respecter les obligations du SCOT sur ce point.**

M. le Maire rappelle qu'une enquête d'urbanisme est réalisée dans le but d'écouter les remarques, de se faire une opinion et de les traduire dans un rapport par un avis favorable ou pas. Ensuite, il appartient au conseil municipal de suivre ou non cet avis. En aucune façon cela doit être rediscuté. M. ROUSSET travaille en collaboration rapprochée avec le SCOT sur les interprétations et les obligations. Il est vrai que la rédaction peut être très floue et compliquée. Les communes étant encore en POS ont moins de deux ans pour se traduire en PLU. Elles seront traitées prioritairement. La Ville de Rive de Gier doit appliquer cinq dossiers au PLU comme le PLH, SDAJ, PAEN et le PPRI. Il est plus judicieux et moins coûteux d'essayer de rassembler l'ensemble des procédures. Au niveau du SCOT, il est dans l'intérêt de la commune d'observer ce qui passe autour d'elle.

M. BONY ne votera pas ce dossier. Il est abordé avec légèreté. Ni le rapport, ni les lettres n'ont été communiquées. Son groupe n'est pas contre l'urbanisation mais contre le contenu du projet. M. BONY craint que la Ville se retrouve par la suite avec un conflit juridique comme pour le dossier avec la commune de Saint Joseph.

M. ROUSSET refuse de laisser M. BONY accuser la Ville d'aborder les sujets avec « légèreté ». M. BONY pouvait se rendre aux permanences tenues par le commissaire enquêteur et aller au SCOT. La Ville a modifié le projet avec l'avis du SCOT. Il s'intègre à la Ville et apporte une mixité de par la proximité avec le quartier du Grand Pont. M. ROUSSET est sûr que ce projet sera validé.

Le conseil municipal approuve à la majorité (7 contre : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) la modification du PLU sur les sujets précités.

Rapport n° 10-06-20 : Avenants travaux - Salle polyvalente
Rapporteur : R. FRAIOLI

Par délibération N° DEL-2008-136 le Conseil Municipal approuvait les marchés de travaux.

L'opération arrive à son terme, il convient d'adapter les marchés par avenant.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres du 21 juin 2010, il est proposé au Conseil Municipal les avenants suivants :

N° LOT	LOT : LIBELLE	ENTREPRISE RETENUE	Montant HT initial (€)	Objet de l'avenant N° 1	Montant (€) avenant N°1	Montant HT (€) après avenant
1	Déconstruction	T.P.M	60 753,90			60 753,90
2	Terrassements	TPCF	65 000,00			65 000,00
3	Fondations spéciales	FRANKI FONDATION	65 500,00	Modification d'implantation d'un pieu	-3 275,00	62 225,00
4	Gros œuvre	SOCOTRA	184 650,00	Modification d'implantation d'un pieu (longrine supplémentaire)	6 694,40	191 344,40
5	Charpente métallique	LIGNON METAL	231 339,92	Modification de plancher	10 035,00	241 374,92
6	Couverture bac acier	AB service étanchéité	163 969,78	Incidence sur modification localisation de stores	3 976,50	167 946,28
7	Menuiserie extérieure alu	BATIM'ALU	47 436,48			47 436,48

8	Métallerie serrurerie	SNGI	71 010,00	Volet roulant supplémentaire, portillon, main courante	8 237,20	79 247,20
9	Menuiserie intérieure bois	GACHET	68 232,90	Adaptation des rideaux organigramme clefs plinthe de protection inox	2 021,40	70 254,30
10	Faux plafonds	ISO STORES	11 332,52	Prolongement plafond acoustique sur la scène	1 398,08	12 730,60
11	Plâtrerie peinture	DSL	80 103,12			80 103,12
12	Carrelage faïence	LUMIA	35 507,05			35 507,05
13	Sols minces	AU SERPENT	2 148,00			2 148,00
14	Plomberie - sanitaires	CMT	20 833,69	Modification des équipements cuisine	-1 823,60	19 010,09

15	Electricité	JOUBERT EQUIPEMENT	83 198,32	Centralisation télécommande volets mise hors gel local sono	760,01	83 958,33
16	Chauffage ventilation	CMT	87 983,42	Adaptation du groupe froid à local fermé	5 087,50	93 070,92
17	Voirie réseaux divers	COLAS	74 933,63			74 933,63
18	Espaces verts	NATURE	17444,31			17 444,31
Montant total H.T			1 371 377,04		33 111,49	1 404 488,53

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les avenants aux travaux pour la Salle Polyvalente du Grand Pont.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport n° 10-06-21 : Vente d'un terrain à Pôle Emploi
Rapporteur : N. GOURBIERE

Dans le cadre du renforcement de ses compétences et de son développement, Pôle Emploi a décidé d'implanter une antenne plus importante sur notre commune, rayonnant sur la Vallée du Gier.

Cette structure est implantée depuis plusieurs années face à l'Hôtel de Ville et compte 11 agents en Contrat à Durée Indéterminée (CDI). Il est prévu l'arrivée de 7 agents en CDI et 8 conseillers en contrat de transition professionnelle (CTP) supplémentaires qui seront provisoirement installés dans des locaux dans la zone Combeplaine (ex-USIMOD).

Pôle Emploi souhaite construire un bâtiment regroupant ces personnels, à l'horizon 2012, sur des terrains situés à l'angle de la rue de la Petite Vitesse et de l'avenue Charles de Gaulle, idéalement situés à proximité de la gare et de l'accès autoroutier.

C'est l'entreprise SARL DE CARVALHO ET DEBARD qui est mandatée pour l'acquisition de ce terrain et la construction du bâtiment correspondant.

M. BONY intervient. Il y a une organisation importante. Peut-il en savoir plus sur les changements à venir, sur l'arrivée des agents et sur les locaux ? Quels sont les éléments en possession de la Ville ? Le Pôle Emploi va quitter le cœur de la Ville pour s'installer dans des lieux moins faciles d'accès. Cela ne veut pas dire qu'il ne souhaite pas qu'il s'y installe.

M. le Maire a eu connaissance du projet. Il a pour but de répondre aux besoins du bassin d'emploi et accueillera 26 agents. L'emplacement est intéressant et les usagers auront suffisamment de places pour stationner. Des entreprises sont installées à proximité et envisagent de recruter.

M. POINT demande à M. le Maire si la Ville a réfléchi à une éventuelle reprise des locaux actuellement occupés par le Pôle Emploi.

Il a déjà reçu une dizaine de demandes. Mais ce projet ne se fera pas d'ici deux ans. Les demandes émanent de commerces, d'entreprises relevant du tertiaire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la cession de la parcelle cadastrée AD 317, sise angle rue de la Petite Vitesse et de l'avenue Charles de Gaulle, d'une surface de 1 904 m² non viabilisés, au prix de 43 800,00 € en vue de la réalisation de l'antenne locale de Pôle Emploi.

Rapport n° 10-06-22 : Création d'un crématorium - Choix de gestion par voie de délégation de service public (Annexe 6)

Rapporteur : M. le Maire

La société française a considérablement évolué au cours des dernières décennies sur le choix du rite funéraire. Ainsi la crémation qui représentait 3,00 % des volontés des défunts et des familles en 1985, constitue près de 30 % des choix d'aujourd'hui. Mieux même, près de la moitié des contrats obsèques signés à ce jour, consacre cette pratique funéraire.

Les communes qui ont la charge de l'inhumation des défunts doivent faire face à cette nouvelle demande, qui bouleverse la gestion classique des cimetières, et offrir de nouveaux services à leur population.

Le premier crématorium a été créé à la fin du 19^{ème} siècle, il en existe aujourd'hui environ 150 en France. Le département de la Loire en compte trois : l'un à Saint Etienne, qui avec plus de 1 400 crémations par an, connaît une croissance annuelle de près de 20 % et deux autres à Roanne et Mably, situés à plus de 100 km de Rive de Gier. Les plus proches, hors département, sont ceux de Lyon (38 km, 1 600 crémations par an), Bron (39 km, près de 2 000 crémations par an) et Beaurepaire en Isère (73 km, 700 crémations par an).

Entre Vienne, Givors et Saint Etienne, un tel équipement n'existe pas et cette situation impose aux familles de la Vallée du Gier, une organisation difficile des obsèques. Ce service est de plus en plus souvent demandé à notre commune.

Compte tenu des besoins réels de notre population et de celle du bassin du Gier, considérant par ailleurs qu'un tel équipement complèterait utilement le dispositif existant, la Ville de Rive de Gier envisage la création d'un crématorium sur son territoire. Elle dispose en particulier d'un terrain jouxtant le site funéraire implanté avenue Charles de Gaulle, facilement accessible depuis l'autoroute.

L'article L. 2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les communes ou les établissements de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer, directement ou par voie de gestion déléguée, les crématoriums ».

La gestion directe, en régie, suppose le recrutement de personnel municipal dédié, la maîtrise technique et juridique d'un process particulier, la réalisation d'investissements importants.

Pour ces raisons, la commune de Rive de Gier préfère privilégier un mode de gestion par voie de délégation de service public.

La Ville pourrait mettre à disposition le terrain nécessaire à la réalisation de l'équipement, pour une durée de 25 ans, moyennant la perception d'une redevance annuelle. Le délégataire fera son affaire du financement de la construction du crématorium et de son équipement en matériel et mobilier. Il en assurera l'exploitation. A l'expiration de la convention de délégation de service public, le délégataire remettra à la Ville les locaux en bon état d'entretien et le matériel en état de fonctionnement.

Par ailleurs, le délégataire s'engagera à respecter les dispositions réglementaires relatives aux opérations funéraires, veillera à obtenir les autorisations, habilitations, qualifications nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement.

Enfin, le délégataire devra pratiquer en priorité la crémation des personnes décédées sur le territoire de la Ville de Rive de Gier. Il pourra accepter la crémation des personnes extérieures dans la limite des règlements en vigueur et des capacités techniques du crématorium.

La procédure administrative de délégation de service public s'étendra sur une période de 10 à 12 mois. La construction de l'équipement devrait durer de 18 à 24 mois, ainsi le service pourrait être proposé à la population courant 2013.

Le Comité Technique Paritaire, réuni le 18 mai 2010, a émis un avis favorable à la gestion par délégation de ce nouveau service public.

La commission consultative des services publics locaux émettra un avis lors de sa séance du mardi 22 juin 2010. Cet avis sera porté à votre connaissance lors de la séance du conseil municipal.

M. POINT souhaite savoir d'où provient cette demande ?

M. le Maire a été sollicité par des particuliers. La Ville a dès lors pris contact avec plusieurs structures afin de savoir si elles seraient intéressées par ce type de projet et elles l'ont confirmé. A ce jour, il n'y a aucune structure entre Saint Etienne et Lyon. Celle de Saint Etienne est vétuste. Si à terme elle devait fermer, les usagers devraient se rendre à Roanne.

M. POINT constate que ce phénomène de fin de vie est de plus en plus demandé. La Ville devra constituer un dossier permettant une mise en concurrence maximale.

Trois structures nationales ont contacté la Ville. La Ville a pris contact avec les communes qui ont déjà mis en place ce type de service avec cette procédure. Des conseillers techniques orienteront les services sur ce qui doit être indiqué dans le cahier des charges (ex : contraintes techniques, traitement et élimination des cendres, assainissement, etc.).

En conséquence, le conseil municipal à la majorité (un contre : M. BONY Vincent) :

- **décide la construction et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire, qui seront déléguées conformément aux règles applicables à la délégation de service public,**
- **décide la mise à disposition en vue de la réalisation de cet équipement d'un terrain communal cadastré AE 0079, d'une surface de 3 472 m² (une partie de la parcelle AE 77 d'une superficie totale de 3 397 m² jouxtant ce tènement sera également utilisée en tant que voie d'accès), pendant une durée de 25 ans, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 20 000,00 €**
- **décide d'adopter le projet de dossier de consultation pour la délégation de service public, joint en annexe.**

Rapport n° 10-06-23 : Subvention exceptionnelle PACT LOIRE

Rapporteur : N. GOURBIERE

La Ville de RIVE DE GIER poursuit depuis plusieurs années une opération de traitement des façades du centre ville, ainsi qu'une opération "habitat d'urgence qualité d'usage et développement durable".

Pour assurer des interventions de qualité et pour une meilleure valorisation du cadre bâti, la Ville a confié une mission d'animation du dispositif au PACT Loire (anciennement CALL PACT).

L'opération "Habitat d'urgence qualité d'usage et développement durable" a été retenue par le jury du prix régional "Vivre ensemble la Cité" de la région Rhône-Alpes en 2007.

Parmi les missions qui lui ont été confiées, le PACT Loire est intervenu sur la réhabilitation de l'ancien commissariat de RIVE DE GIER, sur le projet d'amélioration des parties communes des logements de Bâtir et Loger, ainsi que sur sa cohérence avec le projet urbain de la Ville.

A cet effet, le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 15 000,00 € au titre du financement de l'ingénierie du projet.

Les crédits correspondants sont inscrits dans la décision modificative n°1 soumise à approbation lors de cette même séance du conseil municipal.

Rapport n° 10-06-24 : Convention de financement des écoles privées, à intervenir avec les Offices de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) de RIVE DE GIER (Annexe 7)
Rapporteur : N. GOURBIERE

Par une délibération n° DEL-2007-033 en date du 29 mars 2007, le conseil municipal a approuvé le principe d'une convention de trois ans pour le financement des dépenses de fonctionnement des écoles privées.

Conformément à la circulaire 2005-2006 du 2 décembre 2005 fixant les dépenses à prendre en compte pour déterminer le forfait annuel, le montant retenu était de 980,00 € par élève de classe élémentaire.

Parvenus au terme de cette convention, il est nécessaire de la renouveler pour les années scolaires 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013 et de se mettre en conformité avec le nouveau calcul défini par la circulaire n° 07-0448 du 06 août 2007.

Ce mode de calcul minore de fait le forfait communal. Afin de permettre aux établissements scolaires privés sous contrat de fonctionner dans des conditions normales, il est proposé de retenir les montants suivants :

- 707,00 € par élève inscrit en école élémentaire (CP à CM2),
- 235,00 € par élève inscrit en école maternelle (petite à grande section).

Ces montants seront maintenus et garantis pendant la durée de la convention. A compter de septembre 2010, et jusqu'en août 2013, la participation communale sera versée mensuellement, par douzièmes équivalents, sur la base des enfants de RIVE DE GIER inscrits en classes maternelles et élémentaires, déclarés 15 jours après chaque rentrée des classes.

M. POINT comprend que le montant retenu baisse par élève. Comment la Ville va-t-elle garder en euros constants la somme qu'elle alloue, en intégrant les élèves des écoles maternelles ?

M. le Maire et l'OGEC s'accordent sur cette procédure. La loi a modifié les calculs et il n'est pas possible d'allouer 707,00 € à tout le monde. Il tient à faire un effort de dotation équivalente pour le domaine du public et du privé. Pour arriver à une équivalence, il a été décidé de financer les élèves inscrits en école maternelle à hauteur de 235,00 € par élève. Pour 2009, la somme totale était de 258 000,00 € pour 260 enfants du primaire, et une centaine en maternelle.

Auparavant, Mme BENOUMELAZ avait voté contre une délibération exposée en ce sens. Elle en fera de même pour celle-ci.

Le conseil municipal à la majorité (4 contre : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine) :

- **adopte le projet de convention joint en annexe,**
- **approuve les montants du forfait communal pour les enfants de RIVE DE GIER scolarisés en classes maternelles et élémentaires,**
- **autorise M. le Maire à signer les documents correspondants.**

Rapport n° 10-06-25 : Conventions de mise à disposition - Relais Assistantes Maternelles du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier et Planning Familial Loire (Annexes 8 et 9)
Rapporteur : M. le Maire

Le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier gère le Relais Assistantes Maternelles Intercommunal qui a été accueilli pendant plusieurs années au sein d'un local situé 13, rue Noire à RIVE DE GIER.

Après travaux, il a été relogé place Général Valluy, dans les anciens locaux de l'Inspection Académique. Il bénéficie ainsi de meilleures conditions d'accueil avec une surface plus importante, un accès en rez de chaussée, un mini jardin privatif et la proximité immédiate de la Ludothèque avec laquelle le Relais Assistantes Maternelles travaille quotidiennement, et du pôle intergénérationnel récemment implanté.

Le Mouvement Français pour le Planning Familial Loire a été accueilli pendant de nombreuses années dans le centre médico-scolaire situé impasse Victor Hugo en même temps que la médecine professionnelle.

Ces locaux actuellement en cours de travaux vont prochainement accueillir la Croix Rouge Française ainsi que la cellule de crise de la Ville.

La médecine du travail ainsi que le Planning Familial sont relogés dans les locaux de la rue noire qui hébergeaient auparavant le Relais Assistantes Maternelles. D'importants travaux ont été réalisés.

Des conventions de mise à disposition destinées à encadrer les conditions d'accueil ont été élaborées. Elles fixent les modalités d'utilisation et la participation financière aux frais de gestion des locaux concernés.

Monsieur le Maire étant également Président du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG), il est proposé de désigner Madame FAVERGEON 1^{ère} adjointe pour signer au nom de la Ville de RIVE DE GIER, la convention avec le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier.

Les projets de conventions sont joints à la présente délibération.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Mouvement Français pour le Planning Familial Loire pour l'accueil dans les locaux municipaux situés 13 rue Noire,**
- **autorise Madame la 1^{ère} adjointe à signer la convention avec le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier pour l'accueil du Relais Assistantes Maternelles Intercommunal dans les locaux municipaux situés place Général Valluy.**

Rapport n° 10-06-26 : Fresque de l'Imprimerie 2^{ème} tranche
Rapporteur : G. OCTROY

L'an dernier le conseil municipal a validé le principe de réalisation de fresques sur les murs de la cour de l'Imprimerie Théâtre, cette opération devant se faire en deux tranches annuelles par des chantiers éducatifs réalisés par les centres sociaux.

Une première fresque de 2,80 m x 2,25 m reproduisant une carte postale de la rue Claude Drivon, dans les années 1900, a été réalisée en juillet 2009 et posée sur l'un des murs de la cour au mois de septembre 2009.

Cette année, il est proposé la réalisation d'une deuxième fresque, de mêmes dimensions. Elle sera posée sur le mur faisant face à l'autre fresque. Elle reproduira un dessin de l'usine Marrel réalisé dans les années 1900.

Elle fera l'objet d'un chantier éducatif réalisé avec les jeunes du Centre Social Henri Matisse.

Le coût total de l'opération est de 2 300,00 € et comprend les matières premières, la rémunération de l'animateur encadrant, les bourses des jeunes et la pose.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 300,00 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville.

DIVERS

Rapport n° 10-06-27 : Rapport de M. le Maire au titre de sa délégation

Rapporteur : M. le Maire

N° de décision	Date	Objet	Commentaire (nom de l'entreprise ; montant)
DEC-2010-084	25/05/2010	MAITRISE D'OEUVRE REFECTIONS DES RUES ROQUILLE ET DE L'EGLISE	<u>Entreprise</u> : Cabinet André GRACZYK <u>Montant</u> : 4 450,00 € HT soit 5 322,20 € TTC
DEC-2010-085	21/05/2010	MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE URBANISATION DE LA ZONE MARTHORET MARIANNE	<u>Entreprise</u> : SOTREC <u>Montant</u> : 119 947,55 € H.T soit 143 457,27 € TTC
DEC-2010-086	25/05/2010	MISE EN PLACE DE LUMINAIRES SUR LES POSTES DES ETAINGS ET DE L'ABREUVOIR	<u>Entreprise</u> : INEO RESEAUX SUD EST <u>Montant</u> : 20 605,88 € HT soit 24 644,63 € TTC
DEC-2010-087	25/05/2010	RENOVATION DE LA CONCIERGERIE DU STADE B. MAYOL LOTS PLOMBERIE SANITAIRE SOLS MINCES	<u>Entreprise</u> : ISO RHONE ALPES <u>Montant</u> : 6 550,00 € HT soit 6 910,25 € TTC
DEC-2010-088	31/05/2010	DIAGNOSTIC PERFORMANCE ENERGETIQUE ERP DE PLUS DE 1 000 M ²	<u>Entreprise</u> : DOMO FLUIDES <u>Montant</u> : 4 800,00 € HT soit 5 740,80 € TTC
DEC-2010-089	01/06/2010	POSE D'UNE CANALISATION AEP AVENUE DU MARECHAL JUIN MARCHE TRAVAUX	<u>Entreprise</u> : CHOLTON SAS <u>Montant</u> : 26 888,00 € HT soit 32 158,05 € TTC
DEC-2010-090	04/06/2010	DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE ERP	<u>Entreprise</u> : BUREAU VERITAS <u>Montant</u> : 6 900,00 € HT soit 8 252,40 € TTC
DEC-2010-091	07/06/2010	ASSAINISSEMENT RUE JULES TOUSSAINT - MARCHE DE TRAVAUX	<u>Entreprise</u> : LESCHEL & MILLET <u>Montant</u> : 129 813,50 € HT soit 155 256,95 € TTC
DEC-2010-092	08/06/2010	INSTALLATION CHAUFFAGE AU 1ER ETAGE DU BATIMENT CANTINE DE L'ECOLE MATERNELLE CHIPIER	<u>Entreprise</u> : SOPAREC <u>Montant</u> : 4 472, 03 € HT soit 5 348, 55 € TTC
DEC-2010-093	08/06/2010	REPLACEMENT DES MENUISERIES DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN PAR DES CHASSIS VITRES PVC (COMPLEMENT)	<u>Entreprise</u> : GAUDIN GERALD <u>Montant</u> : 8 130, 00 € HT soit 9 723, 48 € TTC
DEC-2010-094	08/06/2010	ASSAINISSEMENT IMPASSE MARREL - MARCHE DE TRAVAUX	<u>Entreprise</u> : MONTAGNIER T.P <u>Montant</u> : 67 398,50 € HT soit 80 608,61 € TTC
DEC-2010-095	10/06/2010	COUVERTURE DU GIER ACCES TECHNIQUE ET ENTRETIEN BETON ARME - MARCHE DE TRAVAUX	<u>Entreprise</u> : STPL <u>Montant</u> : 108 692,00 € HT soit 129 995,63 € TTC
DEC-2010-096	11/06/2010	ETUDE PREALABLE SUR LA TOITURE DE L'EGLISE NOTRE DAME	<u>Entreprise</u> : ALEP ARCHITECTES <u>Montant</u> : 13 000,00 € HT soit 15 548,00 € TTC

Rapport n° 10-06-28 : Subvention exceptionnelle – sinistrés du Var

Rapporteur : M. le Maire

Le département du Var a connu dans la nuit du 15 au 16 juin un sinistre sans précédent suite aux fortes précipitations (près de 350 mm) tombées en moins de 24 heures. Le bilan est extrêmement lourd : on dénombre à ce jour 25 morts (la plupart des personnes âgées entre 70 et 90 ans) et une quinzaine de disparus. Les dégâts matériels sont considérables, l'économie locale est durablement touchée. Un arrêté de catastrophe naturelle concernant des communes de neuf cantons vient d'être pris.

Dans ces moments dramatiques, la solidarité nationale s'impose. Elle est d'autant plus naturelle pour la commune de Rive de Gier qui, victime récente d'inondations, sans pertes humaines, avait pu mesurer l'entraide venue de toutes les régions de France et apprécier en particulier le don de mobilier et de matériel électroménager livrés par les sapeurs-pompiers volontaires du Var.

Le conseil municipal, répondant à l'appel du président de l'association des maires de France du Var, approuve à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000,00 € sur le compte spécialement ouvert par l'AMF.

Par ailleurs, le CCAS de Rive de Gier coordonnera les initiatives des différentes associations caritatives de la Ville pour organiser la livraison de matériels, vêtements sur place.

Vœu des groupes Gauche Citoyenne et Ecologiste – Nouvelle Gauche :

Le Conseil Municipal de Rive de Gier réuni en séance mercredi 23 juin 2010 exprime, comme de nombreux ripagériens, son indignation devant l'assaut militaire israélien du lundi 31 mai 2010 à l'encontre de la flottille humanitaire à destination de Gaza, soldé par le décès de 9 personnes civiles, volontaires de la paix.

Le Conseil Municipal de Rive de Gier condamne cette agression injustifiable et estime que

- devant ce lourd bilan humain, l'exigence d'une enquête internationale dirigée par l'organisation des nations unies doit aboutir afin que toute la lumière soit faite sur ce drame.

- les conditions de vie des familles palestiniennes de Gaza doivent être immédiatement soulagées par la levée du blocus qui asphyxie ce territoire et en empêche la reconstruction.

- le gouvernement français et l'Union Européenne doivent agir pour contraindre le gouvernement israélien à négocier avec l'autorité Palestinienne la mise en œuvre des droits du peuple palestinien, dans le respect de la sécurité d'Israël et de la stabilité de la région. La libération des prisonniers politiques palestiniens dont le député Marwan Barghouti, figure charismatique du peuple palestinien s'inscrirait dans ce sens, de même que la libération du soldat israélien Gilad Shalit

Le Conseil Municipal de Rive de Gier s'associe à la démarche de plusieurs parlementaires français de différents bords politiques sollicitant du Président de la République qu'il agisse en faveur de la libération de notre compatriote Salah Hamouri, franco-palestinien emprisonné depuis 1927 jours en Israël pour présomption d'appartenance à une organisation politique.

Ce vœu sera transmis à M le Préfet pour transmission officielle au gouvernement.

Ce vœu est approuvé à la majorité (6 abstentions : Mme GEORGES Colette, Mme BRERO Nicole, Mme FAURE Françoise, Mlle CHEYTION Emmanuelle, M. MOLINA Patrice, Mme MARCHAND-COGNET Colette).

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 10.

**Fait à RIVE DE GIER, le 28 septembre 2010
Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général,
Jean-Claude CHARVIN**